First Session
Thirty-seventh Parliament, 2001-02

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Committee on

Rules, Procedures and the Rights of Parliament

(formerly Privileges, Standing Rules and Orders)

Chairman:
The Honourable JACK AUSTIN, P.C.

Wednesday, February 20, 2002

Issue No. 14

Fifth meeting on:
Bill S-34, the Royal Assent Act

INCLUDING:
THE NINTH REPORT OF THE COMMITTEE

APPEARING:
The Honourable Senator Sharon Carstairs, P.C.,
Leader of the Government in the Senate

Première session de la
trente-septième législature, 2001-2002

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité du

Règlement, de la procédure et des droits du Parlement

(*anciennement Privilèges, du Règlement et de la procédure*)

Président:
L'honorable JACK AUSTIN, c.p.

Le mercredi 20 février 2002

Fascicule n° 14

Cinquième réunion concernant:
Projet de loi S-34, Loi sur la sanction royale

Y COMPRIS:
LE NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

COMPARAÎT:
L'honorable sénateur Sharon Carstairs, c.p.,
leader du gouvernement au Sénat

38547

THE COMMITTEE ON RULES, PROCEDURES, AND THE RIGHTS OF PARLIAMENT (FORMERLY PRIVILEGES, STANDING RULES AND ORDERS)

The Honourable Jack Austin, P.C., *Chair*

The Honourable Terry Stratton, *Deputy Chairman*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk
Austin, P.C
Bryden
* Carstairs, P.C.
(or Robichaud, P.C.)
Cools
DiNino
Gauthier
Joyal, P.C.
Kroft
Losier-Cool
* Lynch-Staunton
(or Kinsella)
Milne
Murray, P.C.
Pitfield, P.C.
Robertson
Rossiter

* *Ex Officio Members*

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 86(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Rossiter substituted for that of the Honourable Senator Nolin (*February 13, 2002*).

The name of the Honourable Senator Milne substituted for that of the Honourable Senator Grafstein (*February 19, 2002*).

The name of the Honourable Senator Rossiter substituted for that of the Honourable Senator Nolin (*February 20, 2002*).

LE COMITÉ DES PRIVILÈGES, DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE (ANCIENNEMENT PRIVILÈGES, DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE)

Président: L'honorable Jack Austin, c.p.

Vice-président: L'honorable Terry Stratton

et

Les honorables sénateurs:

Andreychuk
Austin, c.p.
Bryden
* Carstairs, c.p.
(ou Robichaud, P.C.)
Cools
DiNino
Gauthier
Joyal, c.p.
Kroft
Losier-Cool
* Lynch-Staunton
(ou Kinsella)
Milne
Murray, c.p.
Pitfield, c.p
Robertson
Rossiter

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modification à la composition du comité:

Conformément à l'article 86(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorable sénateur Bryden est substitué à celui de l'honorable sénateur Poulin (*le 13 février 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Milne est substitué à celui de l'honorable sénateur Grafstein (*le 19 février 2002*).

Le nom de l'honorable sénateur Rossiter est substitué à celui de l'honorable sénateur Nolin (*le 20 février 2002*).

Published by the Senate of Canada

Available from Canada Communication Group – Publishing,
Public Works and Government Services Canada, Ottawa, canada K1A 0S9

Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada

En vente: Groupe Communication Canada – Édition,
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, February 20, 2002
(33)

The Standing Committee on Rules, Procedures, and the Rights of Parliament (*formerly entitled Privileges, Standing Rules and Orders*) met at 12:15 p.m. this day, the Chair, the Honourable Senator Austin, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Austin, P.C., Bryden, Carstairs, P.C., Cools, Gauthier, Joyal, P.C., Kroft, Losier-Cool, Lynch-Staunton, Milne, Nolin, Robertson, Stratton (14).

Other senators present: The Honourable Senator Prud'homme, P.C., Rossiter, (2)

In attendance: The official reporters of the Senate.

APPEARING:

The Honourable Senator Sharon Carstairs, P.C., Leader of the Government in the Senate.

The committee resumed its consideration of Bill S-34, An Act respecting royal assent to bills passed by the Houses of Parliament.

Senator Carstairs, P.C., made a statement and answered questions.

After debate it was agreed that the committee proceed with clause-by-clause consideration of Bill S-34.

It was agreed — That Clause 1 stand.

Senator Carstairs, P.C., moved — That Bill S-34 be amended, on page 1, by adding after the long title, the following:

> "Whereas royal assent is the constitutional culmination of the legislative process;
>
> Whereas the customary ceremony of royal assent, which assembles the three constituent entities of Parliament, is an important legislative tradition to be preserved;
>
> And whereas it is desirable to facilitate the work of Parliament and the process of enactment by enabling royal assent to be signified by written declaration;".

The question being put on the motion, it was — Resolved in the affirmative with Senator Cools opposed.

Senator Losier-Cool moved — That the new clause 2 read as follows:

> "2. Royal assent to a bill passed by the Houses of Parliament may be signified, during the session in which both Houses pass the bill,
>
> (*a*) in Parliament assembled; or
>
> (*b*) by written declaration."

The question being put on the motion it was — Resolved in the affirmative.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mercredi 20 février 2002
(33)

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement (*autrefois intitulé Comité des privilèges, Règlement et procédure)* se réunit aujourd'hui à 12 h 15, sous la présidence de l'honorable sénateur Austin, c.p., président.

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Andreychuk, Austin, c.p., Bryden, Carstairs, c.p., Cools, Gauthier, Joyal, c.p., Kroft, Losier-Cool, Lynch-Staunton, Milne, Nolin, Robertson et Stratton (14).

Autres sénateurs présents: Les honorables sénateurs Prud'homme, c.p. et Rossiter (2).

Également présents: Les sténographes officiels du Sénat.

COMPARAÎT:

L'honorable sénateur Sharon Carstairs, c.p., leader du gouvernement au Sénat.

Le Comité continue l'examen du projet de loi S-34, Loi relative à la sanction royale des projets de loi adoptés par les Chambres du Parlement.

Le sénateur Carstairs fait une déclaration et répond aux questions.

Après discussion, il est convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi S-34.

Il est convenu — Que l'article 1 demeure tel quel.

Le sénateur Carstairs propose — Que le projet de loi S-34 soit amendé à la page 1, par l'addition après le titre intégral de ce qui suit:

> «Attendu que la sanction royale est la culmination constitutionnelle du processus législatif;
>
> Attendu que la cérémonie coutumière de la sanction royale, laquelle réunit les trois entités constitutives du Parlement, est une importante tradition législative à préserver;
>
> Et attendu qu'il est souhaitable de faciliter le travail du Parlement et le processus de promulgation en permettant que la sanction royale soit octroyée par déclaration écrite;»

La motion, mise aux voix, est adoptée, malgré la dissidence du sénateur Cools.

Le sénateur Losier-Cool propose — Que le nouvel article 2 soit libellé comme suit:

> «2. L'octroi de la sanction royale aux projets de loi adoptés par les chambres du Parlement s'effectue, au cours de la session de l'adoption,
>
> *a*) soit en Parlement assemblé;
>
> *b*) soit par déclaration écrite.»

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Senator Milne moved — That Bill S-34 be amended, in clause 3, on page 1, by replacing line 17 with the following:

"…. least twice in each calendar year."

The question being put on the motion it was — Resolved in the affirmative.

Senator Kroft moved — That Bill S-34 be further amended, in clause 3, on page 1, by replacing lines 15 to 17 with the following:

"3. (1) Royal Assent shall be signified in Parliament assembled at least twice in each calendar year."

The question being put on the motion it was — Resolved in the affirmative.

Senator Lynch-Staunton moved — That Bill S-34 be amended, in clause 3, on page 1, by adding after line 17 the following:

"3 (2) Royal assent shall be signified in Parliament assembled:

(*a*) in the case of the first bill of the session appropriating sums for the public service of Canada based upon main or supplementary estimates; and

The question being put on the motion it was — Resolved in the affirmative. By a show of hands the division was as follows: YEAS: 4, NAYS: 2.

Senator Cools moved — That Bill S-34 be amended on page 1, by adding after line 17 the following:

"3.1. (1) The signification of Royal Assent by written declaration may be witnessed by more than one member from each House of Parliament."

The question being put on the motion it was — Resolved in the negative. By a show of hands the division was as follows: YEAS: 3, NAYS: 6.

Senator Gauthier moved — That Bill S-34 be amended on page 1, by adding after line 17 the following:

"3.1. (1) Every member of Parliament has the right to be present when a bill receives royal assent.

The question being put on the motion it was — Resolved in the negative. By a show of hands the division was as follows: YEAS: 2, NAYS: 6.

Senator Kroft moved — That Bill S-34 be amended on page 1, by adding after line 17 the following:

"3.1 (4) Royal assent by written declaration must be signified in the presence of at least one member of the Senate and one member of the House of Commons."

The question being put on the motion it was — Resolved in the negative.

It was moved by Senator Carstairs, P.C., — That clause 4 carry.

Le sénateur Milne propose — Que le projet de loi S-34 soit amendé à l'article 3 à la page 1, par le remplacement de la ligne 17 par ce qui suit:

«... moins deux fois par année civile.»

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Kroft propose — Que le projet de loi S-34 soit aussi amendé à l'article 3 à la page 1, par le remplacement des lignes 15 à 17 par ce qui suit:

«3. (1) L'octroi de la sanction royale en Parlement assemblé s'effectue au moins deux fois par année civile.»

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Lynch-Staunton propose — Que le projet de loi Bill S-34 soit amendé à l'article 3 à la page 1, par l'addition après la ligne 17 de ce qui suit:

«3 (2) L'octroi de la sanction royale en Parlement assemblé:

a) dans le cas du premier projet de loi présenté au cours de la session et portant octroi de crédits pour l'administration publique fédérale d'après le budget des dépenses principal ou supplémentaire;

La motion, mise aux voix, est adoptée par quatre voix contre deux.

Le sénateur Cools propose — Que le projet de loi S-34 soit amendé à la page 1, par l'addition après la ligne 17 de ce qui suit:

«3.1. 1) L'octroi de la sanction royale par déclaration décrite peut s'effectuer en présence de plus d'un membre de chaque chambre du Parlement.»

La motion, mise aux voix, est rejetée par six voix contre trois.

Le sénateur Gauthier propose — Que le projet de loi S-34 soit amendé à la page 1, par l'addition après la ligne 17 de ce qui suit:

«3.1. 1) Chaque membre du Parlement a le droit d'être présent lorsqu'un projet de loi reçoit la sanction royale.

La motion, mise aux voix, est rejetée par six voix contre deux.

Le sénateur Kroft propose — Que le projet de loi S-34 soit amendé à la page 1, par l'addition après la ligne 17 de ce qui suit:

«3.1 4) La sanction royale par déclaration écrite est octroyée en présence d'au moins un membre du Sénat et un membre de la Chambre des communes.»

La motion, mise aux voix, est rejetée.

Le sénateur Carstairs propose — Que l'article 4 demeure tel quel.

It was agreed, — That clause 4 carry.

It was moved by Senator Carstairs, P.C., — That clause 5 carry.

It was agreed, that further discussion on the motion be adjourned to the next meeting of the committee.

It was moved by Senator Lynch-Staunton, — That clause 6 carry.

It was agreed, that further discussion on the motion be adjourned to the next meeting of the committee.

It was agreed that further clause-by-clause consideration of Bill S-34 be adjourned until the next meeting of the committee.

At 1:29 p.m. the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Il est convenu — Que l'article 4 demeure tel quel.

Le sénateur Carstairs propose — Que l'article 5 demeure tel quel.

Il est convenu de reporter la discussion sur la motion à la prochaine réunion du comité.

Le sénateur Lynch-Staunton propose — Que l'article 6 demeure tel quel.

Il est convenu de poursuivre la discussion sur la motion à la prochaine réunion du comité.

Il est convenu de poursuivre l'étude article par article du projet de loi S-34 à la prochaine réunion du comité.

À 13 h 29, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

Le greffier du comité,

Gary O'Brien

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Wednesday, February 20, 2002

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament *(formerly entitled the Standing Committee on Privileges, Standing Rules and Orders)* has the honour to table its

NINTH REPORT

Your Committee has revised the February 2001 edition of the *Rules of the Senate* and accordingly tables an updated version dated February 2002, authorized by the Senate.

Respectfully submitted,

RAPPORT DU COMITÉ

Le mercredi 20 février 2002

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement *(anciennement intitulé le Comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure)* a l'honneur de déposer son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, après avoir révisé le *Règlement du Sénat* dans la version de février 2001, dépose la version mise à jour en février 2002 et autorisée par le Sénat.

Respectueusement soumis,

Le président,

JACK AUSTIN, P.C.

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, February 20, 2002

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 12:15 p.m. to consider Bill S-34, respecting Royal Assent to bills passed by the Houses of Parliament.

Senator Jack Austin (*Chairman*) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: I call our meeting to order. There is one housekeeping item to be done. The Clerk of the committee has been distributing the February 2002 update of the *Rules of the Senate*. Essentially, this is the same as the February 2001 edition but incorporates the amendments that have been made by the Senate, including the addition of two committees, the name change for this committee, the name change of the Standing Senate Committee on National Security and Defence and the new rules with respect to senators indicted and subject to judicial proceedings.

May I have your agreement to report the February 2002 compilation to the Senate? Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Thank you.

The order of business today is the continuation and the conclusion of the committee's consideration of Bill S-34, the Royal Assent bill. We have had more than ten discussions on this piece of legislation, and I believe we are ready to deal with the report.

We have agreed at our last meeting to the observations that we wish to make. We have received from Senator Carstairs and Minister Goodale a letter dated February 7, 2002, with respect to the Royal Assent bill, Bill S-34. This letter has been circulated to all members.

Senator Carstairs is here to discuss the provisions of Bill S-34, the government's views regarding the future of customary Royal Assent. Welcome Senator Carstairs.

Senator Carstairs: Honourable senators, as you know, I am a sponsor of this bill in the Senate, so I thank you for this opportunity to appear again on the final day to participate in your deliberations. I thank you for the degree of participation with which you have engaged on this particular piece of legislation. I asked for this bill to be introduced in the Senate, rather than in the House of Commons, because I felt there might be more debate and dialogue in this place than there might be in the other place. I welcome that dialogue and it has resulted in our coming up with some proposals that I hope will improve the original bill, but maintain the spirit.

Until now, as you know, Canada has relied on the traditional ceremony of Royal Assent that takes place in the Senate chamber. I am pleased that the committee has agreed with the two features of the bill: First, that the current ceremony should be preserved as

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 20 février 2002

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 12 h 15, pour examiner le projet de loi S-34, loi relative à la sanction royale des projets de loi adoptés par les Chambres du Parlement.

Le sénateur Jack Austin (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président: La séance est ouverte. Il y a un point d'ordre administratif à examiner. Le greffier du comité distribue la mise à jour de février 2002 du *Règlement du Sénat*. En gros, cette version est identique à celle de février 2001, mais elle intègre les amendements qui ont été adoptés par le Sénat, à savoir l'ajout de deux comités, le changement de nom de notre comité, le changement de nom du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense ainsi que le nouveau règlement concernant les sénateurs formellement accusés et faisant l'objet de poursuites judiciaires.

Êtes-vous d'accord pour que je fasse rapport de la compilation de 2002 au Sénat?

Des voix: Oui.

Le président: Merci.

L'ordre du jour consiste à poursuivre et à conclure l'étude du projet de loi S-34, la loi sur la sanction royale. Nous avons déjà discuté de ce texte législatif plus d'une dizaine de fois, et je suis d'avis que nous sommes maintenant prêts à nous occuper du rapport.

À notre dernière séance, nous nous sommes entendus pour faire part de nos observations. Nous avons reçu du sénateur Carstairs et du ministre Goodale une lettre en date du 7 février 2002 concernant le projet de loi S-34, Loi sur la sanction royale. Cette lettre a été distribuée à tous les membres.

Le sénateur Carstairs est ici présente pour discuter des dispositions du projet de loi S-34 et faire état de la vision gouvernementale à l'égard de l'avenir de la cérémonie traditionnelle de la sanction royale. J'aimerais maintenant céder la parole au sénateur Carstairs.

Le sénateur Carstairs: Honorables sénateurs, comme vous le savez tous, je parraine ce projet de loi au Sénat; c'est pourquoi je vous remercie de me laisser participer à vos travaux en ce dernier jour de délibérations. Je vous félicite d'avoir fait preuve d'un tel degré de participation à l'égard de ce texte législatif. J'ai demandé que ce projet de loi soit présenté au Sénat plutôt qu'à la Chambre des communes, car j'ai l'impression que les débats et les dialogues seront plus soutenus dans notre Chambre qu'à la Chambre basse. J'encourage ces échanges qui nous ont amenés à formuler certaines propositions qui, j'ose espérer, amélioreront le projet de loi initial sans en altérer le sens profond.

Jusqu'à maintenant, comme vous le savez, le gouvernement canadien fait appel à la cérémonie traditionnelle de la sanction royale, laquelle se déroule dans la salle du Sénat, pour faire adopter ses lois. Je suis heureuse de constater que le comité a

an ongoing tradition of Parliament by allowing Royal Assent to be done by written procedure as well. Written assent, as you know, is the only method in many other countries, such as the U.K., all other commonwealth countries and, indeed, in the provinces of Quebec and Ontario.

I would like to thank the Leader of the Opposition, Senator Lynch-Staunton, for his work on this bill and other similar bills, and Senator Grafstein, for his elaboration of an alternative proposal. I would like to thank all of you, for what I know has been an active pursuit of getting to the best possible resolution.

As honourable senators are aware, a number of concerns have appeared and have been raised over the years with respect to the Royal Assent ceremony. The current ceremony lasts about 30 minutes and has taken place on 32 occasions in the course of the Thirty-sixth and Thirty-seventh Parliaments, often with low attendance from senators and very few, if any, members of the other place. I have suggested that this frequency and the limited attendance for ceremonies mean that the Royal Assent ceremony has been weakened and the traditional ceremony has been, in the eyes of some, put into a certain amount of disrepute.

That is why I was pleased to develop, with Senator Austin, the letter from myself and the Leader of the Government of the House of Commons, providing the government's undertakings for the long-term scheduling of traditional ceremonies, which will help to address the attendance concerns with which we are all familiar.

In particular, we will ensure that the scheduling of Royal Assent ceremonies be set on a longer term basis and at times that facilitate public awareness of the ceremony and attendance by parliamentarians. The government will support any decisions taken by the Senate to televise scheduled Royal Assent ceremonies.

I found yesterday an interesting first step. I am sure it was not unnoticed by a number of the senators that, while there were more than 60 of us in the Senate, we actually had 32 members of Parliament, including two cabinet ministers, plus the cabinet minister who was there for Royal Assent and the Speaker of the House of Commons, not his deputy, all in attendance. That is the kind of thing that I would hope we could do on a regular basis once we have put this bill into place.

These undertakings will strengthen the effectiveness of two changes that have been developed by the committee. The first change would be to allow the written procedure for Royal Assent to be witnessed by more than one member from each house of Parliament; in other words, by two or more senators or by two or more members of the House of Commons. The second change would be to increase the number of traditional ceremonies from at least one to at least two in each calendar year. For other occasions, Royal Assent would be signified by written declaration in a way that is consistent with the constitutional requirement for

accepté les deux principaux éléments du projet de loi en s'assurant que la cérémonie actuelle reste une tradition spéciale et actuelle du Parlement grâce à l'autorisation de la déclaration écrite portant sanction royale. Cette procédure, comme vous le savez, est la seule qui soit utilisée dans de nombreux pays, comme le Royaume-Uni, tous les autres pays du Commonwealth et, ne l'oublions pas, le Québec et l'Ontario.

J'aimerais remercier le sénateur Lynch-Staunton, leader de l'opposition, pour son travail touchant ce projet de loi ainsi que d'autres projets de loi semblables, de même que le sénateur Grafstein pour la proposition de rechange qu'il a élaborée. J'aimerais enfin remercier chacun et chacune d'entre vous pour les efforts soutenus que vous avez déployés pour trouver la meilleure solution possible.

Comme vous le savez déjà tous, certaines préoccupations ont été soulevées au cours des dernières années en ce qui a trait à la cérémonie de la sanction royale. La cérémonie actuelle dure environ 30 minutes et a lieu à 32 occasions au cours des trente-sixième et trente-septième législatures, et ce souvent en présence d'à peine quelques sénateurs et de très peu de députés de l'autre Chambre, quand il y en a. J'ai laissé entendre que cette fréquence et la faible assistance aux cérémonies pouvaient signifier que la sanction royale n'avait plus la même portée et que, aux yeux de certaines personnes, la cérémonie traditionnelle était plutôt tombée en discrédit.

J'ai donc eu le plaisir d'approfondir avec le sénateur Austin la lettre, émanant de moi-même et du leader du gouvernement à la Chambre des communes, qui traite de l'engagement du gouvernement quant à l'établissement d'un calendrier des cérémonies traditionnelles, ce qui aidera à régler le problème d'assistance que nous connaissons tous.

Plus particulièrement, nous nous assurerons que le calendrier des cérémonies de la sanction royale sera établi à plus long terme et à des heures qui favoriseront la sensibilisation du public et la présence des parlementaires. Le gouvernement soutiendra toutes les décisions prises par le Sénat pour ce qui est de la télédiffusion des cérémonies de la sanction royale.

Je considère que l'événement d'hier représente une première étape encourageante. Je suis convaincue qu'un certain nombre de sénateurs ont remarqué que, même si plus de 60 d'entre nous se trouvaient au Sénat, nous avions sur place 32 députés, y compris deux ministres, en plus du ministre présent pour la sanction royale ainsi que du président de la Chambre des communes, et non le vice-président. J'espère que nous pourrons régulièrement présenter ce genre de cérémonie une fois le projet de loi adopté.

Les engagements pris favoriseront l'application efficace des deux modifications élaborées par le comité. La première modification consisterait à autoriser plus d'un représentant de chaque Chambre du Parlement à assister à la déclaration écrite portant sanction royale, par exemple deux sénateurs ou plus ou encore deux députés ou plus. La deuxième modification consisterait à faire passer le nombre de cérémonies traditionnelles d'au moins une à au moins deux par année civile. En d'autres occasions, la sanction royale serait octroyée par déclaration écrite de façon conforme à l'exigence constitutionnelle

Royal Assent. I should also like to point out that Bill S-34 builds on the government's broader work to modernize Parliament, including the updating of parliamentary compensation provisions, which were done last year; the ongoing improvements in Parliamentary procedures; and increases in resources to the Library of Parliament.

I have already noted that Bill S-34 is a non-partisan bill that enjoys the support of the leadership and honourable senators in both sides of this chamber. It is modelled on the United Kingdom legislation, but with our own particular Canadian aspects. It is a bit like our foreign policy with respect to the United States. It builds on the work of honourable senators over the past two decades.

The changes to increase the number of traditional ceremonies from at least one to at least two per year and to allow for the possibility of witnessing the written procedure for Royal Assent strengthens the provisions of Bill S-34 in a balanced and reasonable way that is acceptable to the government. I believe it is likely to be acceptable in the other place.

I would hope, therefore, that the committee can agree on these two changes today and report the bill for early consideration to the Senate.

The Chairman: Thank you for advice, which, I think as chair, meets all the concerns that members of the committee have expressed in the past.

I would now invite honourable senators to ask Senator Carstairs questions.

Senator Prud'homme: I have already informed Senator Carstairs' office about my concerns.

[*Translation*]

The translation of the letter written by Mr. Goodale and Ms Carstairs impressed me more than the letter that was written in English. Obviously.

[*English*]

We have a habit of telling the leadership of both sides of the Senate that both sides of the Senate agree. Some members who sit on the other side are not necessarily members of the second largest party. There are five independents and a party that is not recognized, plus a series of Liberals who sit on the other side.

[*Translation*]

If we refer to the second paragraph, I believe that the French version should state: "The support of the leaders of both parties in the Senate."

applicable. J'aimerais également souligner que le projet de loi S-34 s'appuie sur les travaux d'envergure plus générale du gouvernement qui visent à moderniser le Parlement, notamment la mise à jour des dispositions portant sur la rémunération des parlementaires, effectuée l'an dernier, les améliorations constantes des procédures parlementaires et l'accroissement des ressources de la Bibliothèque du Parlement.

J'ai déjà remarqué que le projet de loi S-34 est un projet non sectaire qui bénéficie du soutien des leaders et de l'ensemble des sénateurs des deux côtés de la Chambre. Il s'inspire d'un projet de loi du Royaume-Uni tout en comportant des aspects typiquement canadiens. C'est un peu comme notre politique étrangère à l'égard des États-Unis. Il s'agit de s'inspirer du travail des sénateurs accompli au cours des vingt dernières années.

Les modifications faisant passer le nombre de cérémonies traditionnelles d'au moins une à au moins deux par année et permettant d'assister à une déclaration écrite portant sanction royale renforcent les dispositions du projet de loi S-34 de façon équilibrée, raisonnable et acceptable pour le gouvernement. J'estime que ces modifications seront également acceptables pour l'autre Chambre.

Par conséquent, j'espère que le comité pourra s'entendre aujourd'hui sur ces deux modifications pour ensuite faire rapport du projet de loi au Sénat aux fins d'étude préliminaire.

Le président: Merci de nous avoir fait part de votre avis qui, selon moi, répond à toutes les attentes déjà formulées par les membres du comité.

Mesdames et messieurs, je vous invite maintenant à poser des questions au sénateur Carstairs.

Le sénateur Prud'homme: J'ai déjà avisé le bureau du sénateur Carstairs de mes attentes.

[*Français*]

La traduction de la lettre de M. Goodale et de Mme Carstairs me rejoint beaucoup plus que la lettre qui est écrite en anglais. C'est évident.

[*Traduction*]

Nous avons l'habitude de mentionner aux leaders de chaque côté du Sénat que les deux côtés s'entendent. Certains membres qui siègent de l'autre côté n'appartiennent pas nécessairement au deuxième plus grand parti. On retrouve donc de l'autre côté cinq membres indépendants et un parti non reconnu, en plus d'un groupe de libéraux.

[*Français*]

Si on se réfère au deuxième paragraphe, je pense qu'il faudrait prendre l'habitude de dire en français: «L'appui des leaders des deux partis au Sénat».

[*English*]

I do not know why the English was translated that way in French. When we refer to the leadership of both sides of the House, it is a technicality but it is a precedent. I know by experience that everything works by precedent.

With respect to these two people of both Houses who will be attending the Royal Assent ceremony, will they be made aware in writing when Royal Assent will take place so that others who may like to attend are able to do so? If such is the case, where will the ceremony take place?

Senator Carstairs: The ceremony could occur in two places. It could take place at the residence of the Governor General, if she was to give Royal Assent to a particular piece of legislation; or it could take place in the Supreme Court building, if a Deputy Governor-General was to give Royal Assent. The clearest way in which we could do that would be to make an announcement in the chamber when such a Royal Assent ceremony would take place, if it were to be done by written consent.

There was some suggestion of months to be indicated when these formal ceremonies would take place. My personal experience is that when a bill is ready and it has engaged senators in an active way, then we would use the formal procedure. If that was not possible — for example, time being an issue — then the senators who were actively engaged would in all likelihood wish to attend the written ceremony.

I can also foresee situations in which the last piece of business that the government would engage in prior to a recess might be supply. I am not sure that there would be a great desire on the part of a great many senators to accompany me to the Governor General's or to the law courts in order to see this done. That is where you will have to put some confidence in the leadership. While I recognize the importance of every single senator, I think that it is well recognized that the leadership in our chamber means the Leader of the Government in the Senate and the Leader of the Opposition in the Senate. That is the intent to which this phrase was drawn. It would not be my intent that we would ever do Royal Assent by written or by formal procedure without consultation with the Leader of the Opposition and the sharing of that information with members who sit as independents and as members of the Canadian Alliance.

Senator Prud'homme: I love the word "sharing," but it is like informing someone of something and then saying, "You should be happy that you have been informed. Goodbye." I am a traditionalist and I will not back off at my age. I am against changes involving every tradition. British tradition fits me very well. I will not speak against that, nor will I delay any further. I am still a traditionalist, and I will explain it eventually. I do not have to apologize for being a strong French Canadian monarchist until our gracious Queen disappears. After that, there will be another debate.

[*Traduction*]

Je me demande pourquoi le texte anglais a été traduit de cette façon en français. Lorsque nous faisons référence aux leaders de chaque côté de la Chambre, il s'agit d'un point de détail qui constitue néanmoins un précédent. Je sais par expérience que les précédents sont indispensables à l'évolution.

En ce qui a trait aux deux personnes des deux Chambres qui assisteront à la cérémonie de la sanction royale, seront-elles avisées par écrit du moment de la cérémonie afin de pouvoir en informer d'autres personnes qui pourraient être intéressées? Et si tel est le cas, où la cérémonie aura-t-elle lieu?

Le sénateur Carstairs: La cérémonie pourrait se tenir à deux endroits. Elle pourrait se dérouler à la résidence de la gouverneure générale, si cette dernière devait donner la sanction royale à un texte législatif précis, ou encore à l'édifice de la Cour suprême, si le suppléant de la gouverneure générale devait procéder à cette cérémonie. La façon la plus simple consisterait à annoncer en Chambre la tenue d'une cérémonie de sanction royale octroyée par déclaration écrite.

On a suggéré d'indiquer les mois au cours desquels se tiennent ces cérémonies officielles. D'après mon expérience, je crois que lorsqu'un projet de loi est prêt et qu'il a nécessité la participation active des sénateurs, mieux vaut faire appel à la procédure traditionnelle. Lorsque ce n'est pas possible (par exemple lorsque le temps presse), il est fort probable que les sénateurs qui ont participé activement au projet désirent assister à la déclaration écrite.

Je m'attends également à certaines situations où les crédits constituent le dernier point à l'ordre du jour que le gouvernement étudie avant les vacances parlementaires. Je ne suis pas certaine que la majorité des sénateurs seraient tellement désireux de m'accompagner chez la Gouverneure générale ou devant les tribunaux afin de régler ce problème. C'est dans de tels cas qu'il faut faire confiance aux leaders. Même si je reconnais l'importance de chaque sénateur, vous admettez tous que les leaders de notre Chambre sont le leader du gouvernement au Sénat et le leader de l'opposition au Sénat. C'est ce que leurs titres signifient. Je ne suis pas d'accord pour que l'on octroie une sanction royale par le biais de la déclaration écrite ou de la procédure traditionnelle sans avoir, au préalable, consulté le leader de l'opposition et échangé ces renseignements avec les personnes qui siègent à titre de membres indépendants et de membres de l'Alliance canadienne.

Le sénateur Prud'homme: J'aime bien l'idée d'«échanger», mais c'est comme aviser quelqu'un de quelque chose et lui dire: «Vous devriez être content d'avoir été informé. Au revoir.» Je suis un traditionaliste et ce n'est pas à mon âge que je vais changer. Je m'oppose à tous les changements apportés aux traditions. Et je m'accommode à merveille de la tradition britannique. Je ne dénoncerai pas le projet et ne retarderai pas les travaux. Je demeure néanmoins un traditionaliste et je m'expliquerai plus tard sur cette question. Je n'ai pas à m'excuser d'être un fervent monarchiste canadien français tant que notre reine sera de ce monde. Après quoi, il y aura un autre débat.

As such, I accepted Senator Lynch-Staunton Staunton's strong views, reluctantly. For senators who would like to be informed and who would like to attend this ceremony — and there will not be many — a notice to all senators regarding the location of the Royal Assent ceremony would be appreciated.

I am sure the honourable senator need not worry about a stampede. I am now the dean of Parliament, after the sad departure of the Right Honourable Mr. Gray, and I believe someone has to stand for tradition. If some people wish to attend, they should be given the opportunity.

I wish it registered that I reluctantly agree to this bill. However, I would very strongly make my point to Senator Carstairs and to the leadership that there should be notice so that no one feels excluded.

I trust Senator Carstairs and Senator Lynch-Staunton. However, what if the Leader of the Opposition is not in a position to attend that day? I am sure he will delegate his authority.

I believe senators, as guardians of tradition more than the House of Commons, should stand firm and ensure we are not eliminated if some want to attend.

The Chairman: As all colleagues are aware, there is a one-day notice provision in the bill itself.

Senator Prud'homme: Mr. Chairman, there may be a notice. I accept that notice means you have been notified, but that is not completely satisfactory to me in the sense that I read it. My question is: Can someone who feels strongly about the issue attend? He may be notified. That does not mean he has the right to attend.

[*Translation*]

Senator Gauthier: First, I would like to comment on the Royal Assent ceremony that was held yesterday. I was very satisfied to see that the Senate had issued a press release stating that it had held a Royal Assent ceremony. I hope that we will continue to do so.

My question to the Minister is as follows: In your comments earlier, you stated:

[*English*]

> The ceremony could take place in the Supreme Court building or the law courts. I am somewhat disturbed by that statement because I do not want the Parliament of Canada to move to the Supreme Court building. I think that would be a direct conflict of interest. I may be misinterpreting the intent, but I have not heard any member of the committee expressing favour with such a system. We would rather see

J'ai par conséquent accepté à contrecoeur les opinions arrêtées du sénateur Lynch-Staunton. L'envoi d'un avis à tous les sénateurs concernant le lieu d'une cérémonie de sanction royale serait approprié pour ceux qui aimeraient être informés de la tenue de cet événement et qui aimeraient y assister, même s'ils sont peu nombreux.

Le sénateur Carstairs n'a pas à redouter un vent de panique. Depuis le départ du très honorable Herb Gray, je suis maintenant le doyen du Parlement, et je dis seulement que quelqu'un doit défendre la tradition. Bien entendu, si certaines personnes désirent assister à une cérémonie de sanction royale, il faudra leur en donner l'occasion.

J'espère avoir été clair lorsque j'ai dit que j'acceptais à contrecoeur le présent projet de loi. Cependant, je tiens à souligner de nouveau au sénateur Carstairs et aux leaders l'importance d'envoyer un avis à tous les sénateurs afin qu'aucun d'entre eux ne se sente exclu.

Je fais confiance au sénateur Carstairs et au sénateur Lynch-Staunton. Toutefois, qu'arrive-t-il si le leader de l'opposition ne peut pas assister à la cérémonie ce jour-là? Je suis certain qu'il déléguera son autorité.

À mon avis, les sénateurs sont garants des traditions, encore plus que les représentants de la Chambre des communes; ils doivent se montrer fermes et faire en sorte que tous les sénateurs puissent assister à la cérémonie.

Le président: Vous êtes tous au courant que le projet de loi comporte une disposition relative à un préavis de une journée.

Le sénateur Prud'homme: Monsieur le président, il peut bien exister un préavis. Si je comprends bien, le but de ce préavis est d'informer une personne de la cérémonie, mais d'après moi, ce n'est pas suffisant. Ma question est la suivante: si une personne tient un dossier à coeur, peut-elle assister à la cérémonie? Oui, elle peut en être avisée. Mais elle n'a pas nécessairement le droit d'y assister.

[*Français*]

Le sénateur Gauthier: D'abord, j'aimerais faire un commentaire sur la cérémonie de sanction royale d'hier. J'étais très satisfait de voir que le Sénat a émis un communiqué de presse mentionnant que le Sénat avait tenu une cérémonie de sanction royale. J'espère qu'on va continuer à le faire.

Ma question à madame la ministre est la suivante: dans vos remarques tantôt, vous avez dit:

[*Traduction*]

> La cérémonie pourrait avoir lieu dans l'édifice de la Cour suprême ou dans une cour de justice. Cet énoncé m'inquiète un peu, car je ne veux pas que le Parlement du Canada emménage dans l'édifice de la Cour suprême. Il s'agirait d'un conflit d'intérêts direct. Je comprends peut-être mal le sens de cette disposition, mais aucun membre du comité, à ma connaissance, s'est montré en faveur de ce système. Nous

the Governor General or a person delegated by him or her, perhaps a member of the Order of Canada. I do not think we should be going to the Supreme Court of Canada.

The Chairman: May I say that what Senator Gauthier is addressing is a point of consensus in our observations.

Senator Carstairs: The reality is that the authority to delegate responsibility for Royal Assent, if the Governor General is not available, is the Governor General. If Her Excellency should designate — as she always does — a member of the Supreme Court, then that is her authority to do so.

The Chairman: The committee is quite aware that the Royal Patent provides absolute discretion to the Governor General.

Senator Bryden: This issue does not relate to the bill itself, but I think it is significant. I was struck by the fact that we are contemplating the Royal Assent not only being done in camera but being done by moving the bill to where the Governor General is, in Rideau Hall, or if she is not going to do it herself, then to the law courts where her designate is.

Is it not possible for us to have the Royal Assent of a bill that has been passed through all the stages in the precinct, which is Parliament? Could it not be signed in the Speaker's chamber, at least? Is there something that says that it must go there? If there is not, and we speak about it the way my leader has, it will soon become common knowledge that we will run back and forth to either Rideau Hall or the law courts to get this signed.

Why can there not be a signing, for example, in the Speaker's chamber in the Senate, which is the senior parliamentary house, and have the Governor General's designate attend there to sign it?

I just raise that.

Senator Carstairs: I can only use the Quebec experience and also the Ontario experience because the Lieutenant-Governor has an office in the Quebec Parliament and in the Parliament of Ontario. Unfortunately, our Governor General does not have an office in the Senate. I understand that originally our Speaker's chambers were the Governor General's chambers. That has not been the case for a long time. I may be wrong, but that is my understanding.

We are trying to move to a simpler procedure on occasion — certainly not always — and if we were to ask the Governor General or the deputy to come the Senate, then why would we not just have them in the Senate chamber? If we are going to move with the British tradition — which is that the Queen and her designate sign it — it does not happen at Westminster.

voulons la participation de la Gouverneure générale ou d'un délégué de son choix, un membre de l'Ordre du Canada, par exemple. Il n'y a pas lieu de recourir à la Cour suprême du Canada.

Le président: Permettez-moi d'ajouter que les propos du sénateur Gauthier reflètent bel et bien nos observations.

Le sénateur Carstairs: Cela dit, l'autorité de déléguer des responsabilités en vue de l'octroi de la sanction royale, en l'absence de la Gouverneure générale, appartient à la Gouverneure générale. Si Son Excellence désigne — comme elle le fait toujours — un membre de la Cour suprême, elle a l'autorité de le faire.

Le président: Les membres du comité sont très conscients que les lettres patentes royales confèrent à la Gouverneure générale une discrétion absolue.

Le sénateur Bryden: Cette question n'a pas rapport au projet de loi comme tel, mais j'estime qu'elle est importante. Je suis étonné par le fait que l'on envisage à la fois de téléviser la cérémonie de la sanction royale et d'apporter le projet de loi à la gouverneure générale, à Rideau Hall, ou à l'un de ses délégués dans une cour de justice.

Est-il impossible d'octroyer la sanction royale à un projet de loi une fois que toutes les étapes du processus parlementaire ont été franchies? La signature du projet de loi ne pourrait-elle pas se dérouler dans les appartements du Président, à tout le moins? Est-il nécessaire de tenir la cérémonie à cet endroit? Si la réponse à ces questions est «non» et que nous soulevons les mêmes points que le chef de mon parti, il sera évident que nous devrons faire la navette entre le Sénat et Rideau Hall ou les cours de justice pour sanctionner un projet de loi.

Par exemple, le suppléant de la Gouverneure générale ne pourrait-il pas sanctionner le projet de loi dans les appartements du Président du Sénat, c'est-à-dire dans la Chambre haute du gouvernement?

Je voulais tout simplement soulever ce point.

Le sénateur Carstairs: Je peux seulement me guider sur les expériences du Québec et de l'Ontario; le lieutenant-gouverneur possède son propre bureau dans le Parlement du Québec et dans celui de l'Ontario. Malheureusement, notre gouverneure générale ne possède pas de bureau au Sénat. Si je ne m'abuse, les appartements du Président étaient à l'origine ceux de la gouverneure générale. Mais ce n'est plus le cas depuis longtemps. Je me trompe peut-être, mais c'est de cette façon que je le vois.

À l'occasion, nous tentons d'adopter des procédures plus simples — ce n'est certainement pas toujours le cas — si nous demandons à la Gouverneure générale ou au député de se présenter au Sénat, pourquoi ne pourrions-nous pas les recevoir dans la salle du Sénat? Si nous voulons respecter la tradition britannique — selon laquelle la Reine et son délégué doivent sanctionner le projet de loi — je vous ferai remarquer que la signature n'a pas lieu à Westminster.

Senator Cools: The first point I would like to make is something of a procedural one, or perhaps even a clarification. It follows upon what Senator Gauthier had to say.

Yes, I think there was some agreement of the committee about the question of the appointments, who should be designated as representatives of the Governor General in this regard. However, I think the record should show that we have not yet voted on our observations since that would only take place when we do clause-by-clause.

The Chairman: We approved the observations at our last session and agreed that the observations were settled.

Senator Cools: There was agreement, but there was no formal vote on that. The proper and orderly way to proceed is as we complete clause-by-clause, we then move to the business of the report when we vote on what the report should be and on the fact of reporting itself. That is the way we usually proceed, Mr. Chairman.

The Chairman: We proceed by consensus when we have it, and we had consensus. Does any other member of the committee wish to have a formal vote clause-by-clause on the observations?

The Chairman: For the record, no one said yes.

Senator Cools: Then I would say perhaps this is not the proper way to proceed. The Senate has sent a bill before us to study, and we owe it to the chamber and to the process itself to vote in an orderly way on each particular clause of the bill.

The Chairman: We will with the bill.

Senator Cools: In addition to that, we would vote on the phenomenon of the report and so on. That is the way we usually proceed. We want some deviation or some variety, but it seems to me if we follow a natural trend, that would be by far the wisest way.

The Chairman: The principal rule is the committee is master of its procedure, and I think the committee has dealt with the issue.

Senator Milne: I have a question. I do not know what happened here before because I was not here. I am not a regular member of the committee, as you know. I just do not know how you can decide in advance what your observations will be when you do not know what the votes will be on the clause-by-clause.

The Chairman: No observations are reported to the Senate unless the bill is reported. This committee has done all these issues in figure eights for weeks at a time, and the committee itself came to a conclusion on the procedure. To question this committee's procedure, when we had a consensus on the observations, strikes me as odd. You can dispute procedure in any committee, if you wish. I wonder if you have had that experience.

Le sénateur Cools: J'aimerais d'abord soulever un point en ce qui concerne les procédures. J'aimerais également apporter une précision aux propos du sénateur Gauthier.

Oui, il existe un certain consensus chez les membres du comité en ce qui concerne la procédure de délégation, c'est-à-dire le choix des délégués qui agissent à titre de représentants de la Gouverneure générale à cet égard. Toutefois, il faudrait indiquer dans le compte rendu que nous n'avons pas encore voté sur les observations, car cette procédure n'a lieu que pendant une étude article par article d'un projet de loi.

Le président: Nous avons approuvé les observations lors de la dernière séance et nous avons conclu qu'elles étaient réglées.

Le sénateur Cools: Il y a eu entente, mais nous n'avons pas procédé à un vote officiel. Pour procéder de la bonne façon, il faut voter sur le contenu du rapport et sur les procédures à adopter après une étude article par article du projet de loi. Il s'agit de la façon habituelle de procéder, monsieur le président.

Le président: Nous procédons par consensus lorsque nous l'avons, et nous l'avions ce jour-là. Y a-t-il d'autres membres du comité qui voudraient procéder à un vote officiel article par article sur les observations?

Le président: Je précise, pour le compte rendu, que personne n'a dit oui.

Le sénateur Cools: Peut-être qu'il ne s'agit pas de la bonne façon de procéder. Le Sénat nous a remis un projet de loi pour étude et, par respect pour la Chambre et la procédure comme telle, nous nous devons de voter systématiquement sur chaque article du projet de loi.

Le président: Nous procéderons de cette façon avec le projet de loi.

Le sénateur Cools: Nous devrions également voter sur les modalités du rapport et sur toute question connexe. Il s'agit de notre façon habituelle de procéder. Nous voulons une certaine variété, mais à mon avis, il est bien plus sage de procéder de la façon qui nous semble naturelle.

Le président: Il revient aux membres du comité de gérer leurs procédures, et je pense qu'ils se sont penchés sur la question.

Le sénateur Milne: J'ai une question. Je ne sais pas comment le tout s'est déroulé car j'étais absente. Comme vous le savez, je ne siège pas régulièrement au comité. Je n'arrive pas à comprendre comment il est possible de déterminer à l'avance les observations lorsqu'on ne sait pas sur quoi porteront les votes lors de l'étude article par article.

Le président: Une observation n'est signalée au Sénat que si le projet de loi est signalé lui aussi. Les membres du comité ont étudié toutes ces questions à tour de rôle pendant plusieurs semaines d'affilée et ils se sont mis d'accord sur la procédure à adopter. Il me paraît bizarre de contester la procédure adoptée par le comité alors qu'il y avait un consensus sur les observations. Il est facile de contester la procédure d'un comité, si vous y tenez. Je me demande si vous avez eu ce genre d'expérience.

Senator Cools: I am not disputing anything. There is nothing to dispute. The fact is that the committee has not voted on the question. There is absolutely nothing to dispute. The committee has not voted on the bill or the report or on the inclusions that will be in the report. I would submit again, that is an ordered way in which we should proceed.

The Chairman: I think we can deal with this in a practical fashion. I suggest we proceed to the clause-by-clause examination and deal with the bill. If any senator wishes to vote paragraph-by-paragraph on the observations, and it is the consensus of the committee to go back and do that work, I am open to the consensus of the committee.

Let us proceed to clause-by-clause. Is it agreed?

Senator Cools: I will defer to Senator Carstairs.

Senator Carstairs: I would like some clarification here. Senator Lynch-Staunton, are you representing yourself as Leader of the Opposition in the Senate today, as an ex officio member of the committee?

Senator Lynch-Staunton: I am only ex officio if another ex officio is here.

Senator Carstairs: Then I will also act as the ex officio member, and he and I will both be represented at this committee.

The Chairman: Excellent. Moving to clause-by-clause examination, I ask: Shall clause 1 stand?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Agreed. Clause 2, the form and manner of Royal Assent. We had drafted a preamble and in a previous meeting, we accepted for discussion the government's preamble, which is on page 1 of the documents with alternative paragraphs. That has been circulated for these last three weeks and is now in — I hope — a useful compilation in front of you. The preamble reads:

> Whereas royal assent is the constitutional culmination of the legislative process;
>
> Whereas the customary ceremony of royal assent, which assembles the three constituent entities of Parliament, is an important legislative tradition to be preserved;
>
> And whereas it is desirable to facilitate the work of Parliament and the process of enactment by enabling royal assent to be signified by written declaration;

Senator Cools: Chairman, it seems to me if we are proceeding to clause-by-clause and someone wants to move a preamble, perhaps the mover should be moving that preamble.

Le sénateur Cools: Je ne conteste rien. Il n'y a rien à contester. Le fait est que les membres du comité n'ont tout simplement pas voté sur la question. Il n'y a absolument rien à contester. Le comité n'a voté ni sur le projet de loi ni sur le contenu du rapport. Encore une fois, je soutiens que nous devons procéder de la bonne façon.

Le président: Essayons de résoudre ce problème d'une manière pratique. Je recommande que le comité fasse une étude article par article du projet de loi. Si l'un des membres désire voter les observations alinéa par alinéa et que l'ensemble du comité accepte de retourner en arrière pour effectuer ce travail, je suis ouvert au consensus du comité.

Êtes-vous d'accord que nous procédions à l'étude article par article du projet de loi?

Le sénateur Cools: Je laisse la parole au sénateur Carstairs.

Le sénateur Carstairs: Je voudrais quelques précisions. Sénateur Lynch-Staunton, agissez-vous aujourd'hui à titre de leader de l'opposition du Sénat ou en tant que membre d'office du comité?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne peux être membre d'office qu'en présence d'un autre membre d'office.

Le sénateur Carstairs: Dans ce cas, j'agirai moi aussi à titre de membre d'office, et nous serons tous deux représentés au sein du comité.

Le président: Très bien. Passons à l'étude article par article. Est-ce que l'article 1 est réservé?

Des voix: Oui.

Le président: Oui. L'article 2 porte sur la forme et les modalités de la sanction royale. Nous avons préparé la version préliminaire d'un préambule, et dans une réunion antérieure, nous avons accepté d'examiner le préambule rédigé par le gouvernement, lequel se trouve à la page 1 des documents comportant des alinéas de rechange. Ce préambule circule depuis les trois dernières semaines et il se trouve maintenant — du moins, je l'espère — dans un recueil utile que vous avez devant vous. Le préambule dit:

> Attendu que la sanction royale est l'aboutissement du processus législatif tel que prévu dans la Constitution;
>
> Attendu que la cérémonie traditionnelle de la sanction royale, dans laquelle interviennent les trois composantes du Parlement, est une tradition législative à préserver;
>
> Et attendu qu'il est souhaitable de faciliter le déroulement des activités parlementaires ainsi que l'adoption des lois en autorisant l'octroi de la sanction royale par déclaration écrite;

Le sénateur Cools: Monsieur le président, si nous procédons à une étude article par article et qu'un membre du comité désire proposer un préambule, il revient peut-être au motionnaire d'en faire la proposition.

The Chairman: Thank you. Procedurally, as chairman, I am telling the committee what is in front of us. Then I will ask someone to move it. If you would be slightly more patient with me, I think we will move through the issues.

Le président: Merci. En tant que président, j'informe le comité de l'existence du préambule conformément à la procédure. Je demanderais ensuite à l'un des membres d'en faire la proposition. Je vous demande d'être un peu plus patiente, nous finirons par aborder toutes les questions.

Senator Cools: Then perhaps, Mr. Chairman, you could clarify what document we are working with. Are we working with this administrative consolidation, or are we working from the bill?

Le sénateur Cools: Dans ce cas, monsieur le président, vous pourriez peut-être indiquer quels documents utiliser. Est-ce qu'il faut utiliser ce document administratif ou le projet de loi?

The Chairman: I am looking at page one. The bill does not have a preamble in it. We have been discussing in this committee the question of a preamble. The preamble I have just read was submitted by the government. I will ask Senator Carstairs, as a member of the committee, to move it, because she is the government representative here.

Le président: J'ai la page un devant moi. Le projet de loi ne comporte aucun préambule. Au cours de cette réunion, il a été question d'un préambule. Le préambule que je viens tout juste de lire a été soumis par le gouvernement. Je demanderais au sénateur Carstairs, en tant que membre du comité, d'en faire la proposition, étant donné qu'elle est la représentante du gouvernement.

Senator Carstairs: I would so move that preamble.

Le sénateur Carstairs: Je propose d'accepter le préambule.

The Chairman: Thank you. Senators, is there any discussion with respect to this preamble?

Le président: Merci. Y a-t-il des commentaires en ce qui concerne le préambule adopté?

Senator Cools: Yes. This preamble is a rather curious piece of work. We were told last week, by yourself and by others, that the best and proper way to proceed is without a preamble.

Le sénateur Cools: Oui. Ce préambule est bizarre, c'est le moins qu'on puisse dire. La semaine dernière, certains membres du comité et vous-même, monsieur le président, avez dit qu'il était préférable de ne pas utiliser de préambule.

The Chairman: Not at all. I said no such thing.

Le président: Pas du tout. Je n'ai rien dit de tel.

Senator Cools: I did not say that you said so.

Le sénateur Cools: Je n'ai pas dit que vous aviez dit cela.

The Chairman: You said "by yourself and others." You just said that. I am trying to represent this committee. This committee believes that a preamble is desirable to explain the nature of this legislation and to provide for public education.

Le président: Vous avez dit «certains membres du comité et vous-même, monsieur le président», n'est-ce pas? Je tente de représenter le comité. Les membres du comité estiment qu'un préambule est nécessaire pour expliquer la nature du projet de loi et informer le public.

Senator Carstairs: I have to say that I do not much like preambles to bills, but I listened with great interest to the committee. This is the preamble that we have, with the government's help, said we could live with. Let me put on the record that if I had my druthers, I would rather have no preamble at all. Since we have listened carefully to what you had to say in your committee, then this is a preamble that I feel comfortable in recommending.

Le sénateur Carstairs: Je dois admettre que je n'aime pas beaucoup l'ajout de préambules aux projets de loi, mais j'ai écouté les propos du comité avec grand intérêt. Ce préambule a été préparé avec l'aide du gouvernement, il faudra s'y faire. S'il n'en tenait qu'à moi, il n'y aurait aucun préambule. Puisque nous avons écouté attentivement les propos du comité, je n'hésiterais pas à recommander ce préambule.

The Chairman: Question? All in favour, would you raise your hands? Any opposed? One member. Two members are opposed. No, one member is opposed.

Le président: Y a-t-il des questions? Que ceux qui sont en faveur lèvent la main. Quels sont ceux qui sont contre? Un membre. Deux membres sont contre. Non, seulement un.

Senator Cools: Record my name, please.

Le sénateur Cools: Veuillez consigner mon nom s'il vous plaît.

The Chairman: Senator Cools is opposed. The preamble is carried.

Le président: Le sénateur Cools est contre. Le préambule est adopté.

May I then move away from the alternative 1.1, which we do not need, and move to clause 2? In the bill, we have a text that we have simplified, which I understand is acceptable. May I ask a senator to move the simplified version:

> Royal assent to a bill passed by the Houses of Parliament may be signified, during the session in which both Houses pass the bill,

Sautons par-dessus la proposition de rechange 1.1, laquelle n'est pas nécessaire, et passons à l'article 2. Nous avons simplifié l'un des passages du projet de loi, et il me semble qu'il est acceptable. Je demande à un sénateur de proposer la version simplifiée:

> L'octroi de la sanction royale aux projets de loi adoptés par les Chambres du Parlement peut s'effectuer au cours de la session parlementaire pendant laquelle les deux Chambres ont adopté le projet de loi selon les formalités en usage soit

(a) in Parliament assembled; or

(b) by written declaration.

Senator Losier-Cool, thank you. Is there any discussion?

Senator Cools: Chairman, I am just somewhat puzzled about how we are proceeding. I understand that we are moving things, but somehow or the other they have to move on the record. The person who moves has to say, "I move that ..."

The Chairman: That is very helpful.

Senator Cools: That is not happening. I am afraid we just voted on a preamble, and I do not know what the words were, so I want it us to be crystal clear.

The Chairman: I read them out, and Senator Carstairs moved them. I read out clause 2. Senator Losier-Cool, would you put your motion on the record?

[*Translation*]

Senator Losier-Cool: The terms in number 2 are, and I quote:

> Royal assent to a bill passed by the Houses of Parliament may be signified, during the session in which both Houses pass the bill:
>
> *(a)* in the form and manner customary before the coming into force of this Act; or
>
> *(b)* by written declaration, unless the bill is the first bill of the session appropriating sums for the public service of Canada based on main or supplementary estimates.

Mr. Chairman, I so move.

[*English*]

The Chairman: All in favour? Any opposed? Unanimously carried.

Then we move to clause 3.

Senator Milne: Mr. Chair, I would move an amendment to clause 3, if I may:

> That clause 3 be amended on page 1 by replacing line 17 with the following:
>
> least twice in each calendar year.

The word "once" would be replaced by the word "twice."

The Chairman: All right, so moved. I will ask our legal counsel to advise with respect to the proposed amendment. Royal Assent shall be signified in Parliament, just so I understand your amendment, at least twice in each calendar year?

Senator Milne: I am amending clause 3 on page 1, line 17, of the bill. Line 17 should be replaced by "least twice in each calendar year."

a) en Parlement réuni; soit

b) par déclaration écrite.

Sénateur Losier-Cool, merci. Y a-t-il d'autres commentaires?

Le sénateur Cools: Monsieur le président, notre façon de procéder me laisse un peu perplexe. Je constate que nous adoptons les articles, mais le motionnaire doit dire clairement «Je propose que...».

Le président: C'est très pratique de procéder ainsi.

Le sénateur Cools: Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Nous venons tout juste de voter sur un préambule, et je ne sais pas exactement quels mots nous avons utilisés. Je veux que ce soit clair comme de l'eau de roche.

Le président: J'ai lu le préambule à haute voix, et le sénateur Carstairs en a proposé l'adoption. J'ai lu à haute voix l'article 2. Sénateur Losier-Cool, pourriez-vous consigner au compte rendu votre motion?

[*Français*]

Le sénateur Losier-Cool: Les modalités au numéro 2 sont, et je cite:

> L'octroi de la sanction royale aux projets de loi adoptés par les Chambres du Parlement s'effectue, au cours de la session de l'adoption:
>
> *a)* soit selon les formalités en usage avant l'entrée en vigueur de la présente loi;
>
> *b)* soit par déclaration écrite, sauf dans le cas du premier projet de loi présenté au cours de la session et portant octroi de crédits pour l'administration publique fédérale d'après le budget des dépenses principal ou supplémentaire.

Monsieur le président, je vous le propose.

[*Traduction*]

Le président: Les membres sont-ils d'accord? Quels sont ceux qui sont contre? La motion est adoptée à l'unanimité.

Passons à l'article 3.

Le sénateur Milne: Monsieur le président, j'ai un amendement à apporter à l'article 3:

Je propose que l'article 3 soit modifié par substitution, à la ligne 17, page 1, de ce qui suit:

«au moins deux fois par année civile»

Le mot «une» serait remplacé par le mot «deux».

Le président: D'accord, l'amendement est reçu. Je demanderai à notre conseiller juridique de nous conseiller relativement à l'amendement proposé. Si j'ai bien compris l'amendement proposé, la sanction royale d'un projet de loi serait octroyée en Parlement réuni au moins deux fois par année civile?

Le sénateur Milne: Je propose que le projet de loi soit modifié à l'article 3, à la ligne 17, page 1. La ligne 17 devrait être remplacée par ce qui suit: «au moins deux fois par année civile».

The Chairman: That is not the problem. The problem relates to the form and manner. Perhaps Mr. Audcent can speak to it.

Mr. Audcent: Honourable senators, when you amended clause 2, you substituted the language "form and manner customary" with the language "in Parliament assembled." Also, you removed the reference to the first bill of the session that is an appropriation bill.

If you look at the amendments that you have attached to the administrative consolidation, those two elements reappear in the amendment to clause 3 that were circulated. You will want consider whether you want to have the amendment as it is worded attached to the administrative consolidation, which would use the language "Parliament assembled" and which would also bring back the reference to the appropriation bill. It would also incorporate Senator Milne's requirement for twice in each calendar year. The final element there is that it also refers to a bill in respect of which the Governor General or either House of Parliament requests.

The Chairman: Senator Milne, there is no problem with the twice. I wonder if you could look at the language prepared by our counsel in clause 3.(1): "Royal Assent shall be signified in Parliament assembled at least twice in each calendar year"?

Could I ask you to support that language because otherwise the drafting of this bill will be disassembled?

Senator Milne: Mr. Chairman, I am only making one amendment, and that is to replace the word "once" with the word "twice." That is all I am amending and it is not yet in clause 3.

The Chairman: I am asking you to go to the proposed amendments and you will see the word "twice" in them.

Senator Milne: I am looking at that, but all I am doing, in the bill that is before us, in clause 3, line 17, is replacing the word "once" with the word "twice." If anyone else wants to do the rest of it, they may.

The Chairman: I see. However, on the advice of counsel we need to remove the words, "in the form and manner," referred to in paragraph 2(*a*) and replace them with, "shall be signified in Parliament assembled." There is no dispute here in the committee about "once" or "twice." We like "twice" but we need the language or we will have to amend all sorts of other things. Does it matter to you?

Senator Milne: No, I am just replacing the word "once" with the word "twice," and when it comes to 2(*a*), gentlemen, you are on your own. I am looking at clause 3.

The Chairman: May I ask that we receive a further amendment that is in the form as proposed by our counsel?

Le président: Cette substitution ne pose pas de problème; le problème se rapporte aux formalités prévues par l'usage. Peut-être que M. Audcent pourrait nous éclairer à ce sujet.

M. Audcent: Membres du comité, lorsque vous avez modifié l'article 2, vous avez remplacé les «formalités en usage» par «en Parlement réuni». Vous avez également supprimé le renvoi au premier projet de loi de la session qui constitue un projet de loi de crédits.

Si l'on examine les amendements joints à l'unification administrative, on constate que ces deux éléments réapparaissent dans l'amendement proposé à l'article 3 qui vous a été soumis. Vous devrez déterminer si vous voulez joindre l'amendement tel qu'il est formulé à l'unification administrative, à savoir «en Parlement réuni», ce qui rétablirait également le renvoi au projet de loi de crédits. Ces amendements comprendraient également la demande du sénateur Milne, selon laquelle la cérémonie aurait lieu au moins deux fois par année civile. En dernier lieu, l'amendement renvoie également à une disposition du projet de loi qui prévoit que la sanction royale est retenue à la demande de la Gouverneure générale ou de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement.

Le président: Sénateur Milne, il n'y a pas de problème à utiliser l'expression «deux fois». Cependant, je vous conseille de jeter un coup d'oeil sur le langage proposé par notre conseiller juridique en ce qui concerne le paragraphe 3.(1) «La sanction royale sera octroyée en Parlement réuni au moins deux fois par année civile».

Je vous conseille d'utiliser cette formulation puisque autrement le texte de ce projet de loi perdra sa structure.

Le sénateur Milne: Monsieur le président, je ne propose qu'un seul amendement, à savoir remplacer «une» par «deux». C'est tout ce que je propose et cette formulation ne figure pas encore à l'article 3.

Le président: Je vous demande de consulter les amendements proposés, où vous constaterez que le mot «deux» est utilisé.

Le sénateur Milne: Je comprends ce que vous dites, mais tout ce que je souhaite faire, dans le cadre de ce projet de loi, c'est de substituer, à l'article 3, le mot «une» par le mot «deux» à la ligne 17. Si d'autres sénateurs désirent apporter les autres modifications, ils sont les bienvenus.

Le président: Je comprends. Toutefois, sur l'avis de notre conseiller juridique, l'expression «formalités en usage», mentionnée à l'alinéa 2*a*), doit être remplacée par «doit s'effectuer en Parlement réuni». Les membres du comité ne remettent pas en question l'emploi des mots «une» ou «deux». Nous sommes d'accord avec l'emploi du mot «deux», mais il est important d'utiliser la formulation appropriée, sans quoi il faudra proposer toutes sortes d'amendements. Cela vous dérange-t-il?

Le sénateur Milne: Non. Je veux simplement remplacer le mot «une» par le mot «deux». Pour ce qui est de l'alinéa 2*a*), chers collègues, je m'en lave les mains. Je passe à l'article 3.

Le président: Chers collègues, puis-je proposer que nous acceptions un autre amendement qui respecte le format recommandé par notre conseiller juridique?

Senator Kroft: I would offer the amendment in the language of the administrative consolidation: "Royal Assent shall be signified in Parliament assembled at least twice in each calendar year," which I believe looks after both the reconfiguration of the language and the concern of Senator Milne for replacing "once" with "twice."

The Chairman: It is proposed by Senator Milne that the provision in the bill, clause 3, be amended by substituting the word "once" with "twice," and by substituting the paragraph 3 with 3(1), "Royal Assent shall be signified in Parliament assembled at least twice in each calendar year."

Are we ready for the question on the amendment to the amendment? Agreed?

Senator Milne: With which amendment are we dealing?

The Chairman: Senator Kroft's amendment.

Senator Milne: I would prefer we vote on mine first.

The Chairman: Are we ready for the amendment that Senator Milne has proposed? Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Are we ready for the amendment that Senator Kroft has proposed?

Senator Cools: Mr. Chairman, I think there is some confusion.

The Chairman: I have put a vote. Let me finish the vote and then you will be able to address this.

Are we ready for the amendment that Senator Kroft has proposed? Agreed? Agreed.

Yes, Senator Cools, you wanted to address our procedure again?

Senator Cools: Yes. It seems to me that we have two documents before us, but only one is the bill. The administrative consolidation is a worthy document, and no doubt a useful document, but we have only one bill before us. This is the bill that was printed and was sent to us for study. It seems to me that this is the document that we should be working from and with explicitly, because the administrative consolidation is an informal document. If we would proceed in the usual way, we would avoid some confusion because already we can see that we are making some amendments that seem to be unintended.

The Chairman: They are not unintended. They have been studied ever so long by this committee.

Senator Cools: With all due respect, Mr. Chairman, today I am a member of this committee.

The Chairman: Yes, and I am telling you there is a lot of history on this item in this committee.

Senator Cools: I read, Mr. Chairman.

Le sénateur Kroft: Je propose un amendement conforme à la formulation de l'unification administrative qui dit: «L'octroi de la sanction royale doit s'effectuer en Parlement réuni au moins deux fois par année civile», et qui, je crois, tient compte du changement de formulation et du désir du sénateur Milne, à savoir remplacer le mot «une» par «deux».

Le président: Le sénateur Milne propose que la disposition du projet de loi figurant à l'article 3 soit modifiée en substituant le mot «une» par le mot «deux», et en substituant l'article 3 par le paragraphe 3(1) qui dit: «L'octroi de la sanction royale doit s'effectuer en Parlement réuni au moins deux fois par année civile.»

Chers collègues, êtes-vous prêts à vous prononcer sur l'amendement de l'amendement?

Le sénateur Milne: De quel amendement est-il question?

Le président: L'amendement du sénateur Kroft.

Le sénateur Milne: J'aimerais mieux que l'on vote d'abord sur mon amendement.

Le président: Êtes-vous prêts à voter sur l'amendement du sénateur Milne?

Des voix: Oui.

Le président: Êtes-vous prêts à voter sur l'amendement du sénateur Kroft?

Le sénateur Cools: Monsieur le président, il me semble qu'il y ait confusion ici.

Le président: J'ai demandé un vote. Une fois le vote terminé, vous pourrez revenir sur ce point.

Le président: Êtes-vous prêts à voter sur l'amendement du sénateur Milne? Oui.

Sénateur Cools, vous vouliez formuler des commentaires sur notre procédure?

Le sénateur Cools: Oui. Il me semble que nous avons deux documents en main alors qu'il n'y a qu'un seul projet de loi. L'unification administrative est un bon ouvrage, sans doute utile, mais il n'est question que d'un seul projet de loi, celui qui a été imprimé et qui nous a été remis aux fins d'étude. Selon moi, nous devrions l'utiliser expressément étant donné que l'unification administrative est un document officieux. Ce serait moins compliqué si l'on procédait de la façon habituelle; il me semble que nous proposons déjà des amendements qui ne sont pas fondés.

Le président: Ces amendements ne sont pas sans fondement. Le comité les étudie depuis longtemps.

Le sénateur Cools: Sauf votre respect, monsieur le président, en toute déférence, je fais partie de ce comité.

Le président: Bien sûr. Je tiens seulement à vous rappeler que ce comité étudie ces amendements depuis longtemps.

Le sénateur Cools: Je comprends, monsieur le président.

The Chairman: That is good. We are still considering paragraph 3. There was a suggested amendment to be proposed regarding a subparagraph 2 to clause 3, which I would like to read.

> (2) Royal assent shall be signified in Parliament assembled:
>
> (*a*) in the case of the first bill of the session appropriating sums for the public service of Canada based upon main or supplementary estimates; and
>
> (*b*) in the case of any other bill in respect of which the Governor General or either House of Parliament so requests.

Is there discussion with respect to the proposed amendment?

Senator Carstairs: Yes. I have no difficulty with the first part of the amendment but I do have with the second part of the amendment. I think you are confusing apples and oranges here. On the one hand, you say that we are going to give permission for written assent. Then we say we will have to have two signified ceremonies every year, and then you say but any time the Houses of Parliament requests we can have it, so where is our stand on this? I must say it is very confusing.

The Chairman: If I could summarize the committee's discussion of this particular point, the view expressed in the committee by several senators was that the written declaration should always be subject to the wishes of either House of Parliament that a bill be given customary assent because of its political importance and regional importance. However, you would require a resolution of the Senate or a resolution of the House of Commons so to do.

The issue would, in practical terms, probably only arise in the case where one House, as a chamber, would pass such a resolution. It might be, of course, that one party would control the Lower House, a different party the Upper House and one of those parties might want a customary Royal Assent in those circumstances.

Normally, however, without such a resolution, written assent would go forward. Normally, it would take a very unusual political circumstance in Canada for either House to ever move such a resolution. That is the summary of the discussion that we had.

Senator Carstairs: I would have to say I would oppose that amendment. I think it is putting unnecessary restrictions.

Senator Lynch-Staunton: Does that mean, chairman, you could have eight bills waiting for Royal Assent and one House would say, "Well, let us have three of them done traditionally," and the other House would say, "Well, let us have two others done our way?" This is just opening up a can of worms that is unnecessary. Either we do it clean and straight, or we do not do it at all. Already the bill provides for two traditional ceremonies. How

Le président: Très bien. Nous en sommes toujours à l'article 3. Il a été proposé de modifier le paragraphe (2) de l'article 3, que je vais vous lire.

> (2) L'octroi de la sanction royale doit s'effectuer en Parlement réuni:
>
> *a*) dans le cas du premier projet de loi de la session qui prélève une somme sur le Budget principal des dépenses ou le Budget supplémentaire des dépenses de la fonction publique du Canada;
>
> *b*) dans le cas de tout autre projet de loi qui prévoit que la sanction royale est retenue à la demande de la Gouverneure générale ou de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement.

Y a-t-il des commentaires en ce qui concerne l'amendement proposé?

Le sénateur Carstairs: Oui. La première partie de l'amendement me convient; c'est la deuxième partie qui me pose problème. Je crois que l'on mélange les pommes avec les oranges. D'une part, vous dites que nous allons autoriser l'octroi de la sanction royale par déclaration écrite. D'autre part, il est dit que les cérémonies de la sanction royale auront lieu deux fois par année, mais que la Chambre du Parlement peut présenter un projet de loi en tout temps. Quelle est notre position sur cette question? Je dois avouer que cela prête à confusion.

Le président: Pour résumer brièvement les commentaires du comité à cet égard, plusieurs membres du comité sont d'avis qu'il incombe toujours à l'une ou à l'autre Chambre du Parlement de déterminer si la déclaration écrite portant sanction royale fait l'objet d'une cérémonie traditionnelle en raison de son importance politique ou régionale. Toutefois, cela demande l'obtention d'une résolution émanant du Sénat ou de la Chambre des communes.

En pratique, ce problème ne surviendrait que si l'une ou l'autre des Chambres adoptait une telle résolution. Bien sûr, il est possible que deux partis différents contrôlent la Chambre basse et la Chambre haute et que, dans de telles circonstances, l'un d'entre eux exige une cérémonie traditionnelle de la sanction royale.

Sans une telle résolution, toutefois, la sanction écrite est habituellement accordée. En général, il faudrait une circonstance politique inhabituelle pour que l'une ou l'autre des Chambres adopte une telle résolution. Voilà qui résume notre discussion.

Le sénateur Carstairs: Je regrette, mais je m'oppose à l'amendement proposé. Je crois qu'il impose des restrictions inutiles.

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le président, cela veut-il dire que si huit projets de loi attendent la sanction royale, l'une des Chambres pourrait demander une cérémonie traditionnelle pour trois des projets de loi alors que l'autre Chambre pourrait demander une cérémonie de la sanction royale à sa façon? Cela ne ferait que compliquer les choses. Soit nous optons pour une méthode simple et précise, soit nous ne faisons rien du tout. Le

many do we have a year? We have at least six or seven maximum. Now you are saying to Parliament, "Well, despite that, if you care to have one just pass a resolution and we will have one." It cuts the bill, as far as I am concerned.

The Chairman: Is there any other discussion on the point of clause 3(2)(*b*)?

Senator Milne: I am looking at the entire amendment that Senator Kroft has made. I can see, now that I have had a chance to look at it, that 3.(1), "Royal Assent shall be signified in Parliament assembled at least twice in each calendar year," cleans up the language so that it agrees with what we have already passed in clause 2. However, the second part of that I simply cannot support.

The Chairman: Senator Kroft only moved 3(1). We are taking these clause-by-clause. Is there any other discussion?

Senator Joyal: There is a very important element in that sub-paragraph (*b*) the way I read it, which is the fact that we would give to one House the power to compel the other. I would have great reluctance to do that. It would go against all the constitutional principles that each House is sovereign in its own initiatives. If the Senate decides, for instance, to request the traditional sanction in a bill, it would compel the House of Commons to be present for the senior ceremony. I have great reluctance on constitutional principles to accept that.

The Chairman: Is there anyone who wants to speak on behalf of (*b*)? Shall we vote in this way? Shall we vote first on clause 2?

Senator Milne: Let us vote on 3.(1) first.

The Chairman: We passed that clause. We are talking now about clause 3.(2)(*a*) and (*b*).

Senator Milne: You passed mine. We did not pass this one.

The Chairman: We did. We passed clause 3.(1), which was moved by Senator Kroft. We are now discussing clause 3.(2). That is the chair's ruling.

I am proposing to colleagues that we deal with 3.(2)(*b*) first. We do not have (2)(*b*) in the bill. I am presuming the consensus is not to deal with (2)(*b*), but to deal with 2(*a*). The proposed amendment discussed in the committee would be that the first bill of the session appropriating sums for the Public Service of Canada be one of the two bills dealt with.

Is there any discussion on that subject? Does any colleague have a problem with that or do you just want to have any two bills that the government selects?

Senator Prud'homme: For some of us, our only problem is knowing which document you are on.

projet de loi fait déjà état de deux cérémonies traditionnelles. Il y en a combien par année? Six, au maximum sept. Nous sommes en train de dire au Parlement que, malgré tout, la Chambre n'a qu'à accepter une résolution pour tenir une cérémonie. À mon avis, cela divise le projet de loi.

Le président: Y a-t-il d'autres commentaires en ce qui concerne l'alinéa 3(2)*b*)?

Le sénateur Milne: J'ai examiné l'amendement proposé par mon collègue, le sénateur Kroft. Après y avoir jeté un coup d'oeil, je constate que le paragraphe 3.(1), «L'octroi de la sanction royale doit s'effectuer en Parlement réuni au moins deux fois par année civile», est une formulation plus épurée qui tient compte de ce que nous avons déjà adopté à l'article 2. Toutefois, je rejette catégoriquement la deuxième partie de l'amendement.

Le président: Le sénateur Kroft n'a proposé que le paragraphe 3(1). Nous procédons un article à la fois. Y a-t-il d'autres commentaires?

Le sénateur Joyal: D'après moi, il y a un élément très important à l'alinéa *b*), à savoir que nous donnerions à une Chambre le droit de contrôler l'autre. Je serais très réticent à l'idée d'accepter une telle façon de faire. Cela irait à l'encontre de tous les principes constitutionnels voulant que chaque Chambre est souveraine de ses propres initiatives. Par exemple, si le Sénat décidait de demander une cérémonie traditionnelle pour la sanction royale d'un projet de loi, la Chambre des communes devrait alors assister à la cérémonie. En raison des principes constitutionnels, je suis très réticent à l'idée d'accepter cet amendement.

Le président: Quelqu'un a-t-il d'autres commentaires au sujet de l'alinéa *b*)? Êtes-vous prêts à passer au vote? Voulez-vous d'abord voter sur l'article 2?

Le sénateur Milne: Votons d'abord sur le paragraphe 3.1(1).

Le président: Cet article a été adopté. Nous discutons maintenant de l'alinéa 3.(2)*a*) et de l'alinéa 3.(2)*b*).

Le sénateur Milne: Nous avons voté sur mon amendement, pas sur celui-ci.

Le président: Oui, nous avons adopté le paragraphe 3.(1), lequel a été proposé par le sénateur Kroft. Nous discutons maintenant du paragraphe 3.(2). Il s'agit de la décision de la présidence.

Chers collègues, je propose d'étudier d'abord l'alinéa 3(2)*b*). L'alinéa 2*b*) ne figure pas au projet de loi. Je présume que le consensus est d'étudier l'alinéa 2*b*), non pas l'alinéa 2*a*). L'amendement proposé faisant l'objet de discussions par le comité vise à ce que le premier projet de loi de la séance qui se rapporte au prélèvement de sommes de la fonction publique du Canada soit le premier projet de loi traité.

Y a-t-il des commentaires à ce sujet? Êtes-vous d'accord ou voulez-vous simplement étudier n'importe quel des deux projets de loi choisis par le gouvernement?

Le sénateur Prud'homme: Pour certains d'entre nous, le seul problème, c'est de savoir à quel document vous faites référence.

The Chairman: The Clerk will show you exactly where we are.

Senator Cools: Could you tell me on which one we voted? Did we vote on clause 3. as in the bill or in clause 3.(1) as in the consolidation?

The Chairman: Right now, clause 3. in the bill would read as clause 3.(1) reads in the document. That is all. The question is, do we have a subclause (2) or not? The issue there is whether this committee wants to recommend, as it has done for so many weeks, that the first bill of the session appropriating sums for the Public Service of Canada be one of the two bills?

Senator Andreychuk: I suggest you put it to the group. We have had much discussion. Is someone prepared to move that? If not, we move on to the next clause of the bill.

The Chairman: I agree. Is anyone prepared to move the clause that is described as (2)*(a)*?

Senator Stratton: I will.

The Chairman: Senator Stratton, yes. Shall clause (2)(*a*) carry?

Some Hon Senators: Yea.

Some Hon Senators: No.

The Chairman: May I have a show of hands in favour? Four.

Opposed? Two.

I should ask formally then whether there is a mover for clause (2)(*b*)? There being none, I will ask the Clerk and our counsel to deal with the technicality of the (1) and the (2), so that it is tidied up.

Senator Cools: We are not finished with clause 3.

The Chairman: Yes, we have finished with it.

Senator Cools: I have not finished with it.

The Chairman: We just had votes.

Senator Cools: I have an additional amendment.

The Chairman: Please. Do you have your amendment in writing in both languages? Good.

Senator Cools: I am working from the bill for my amendment, honourable senators, not the consolidatation, which seems to cause great confusion.

I would like to further amend clause 3. I move, seconded by Senator Milne, that Bill S-34 be amended by adding after line 17 on page 1, the following:

Witnesses

3.1. the signification of royal assent by written declaration may be witnessed by more than one member from each House of Parliament.

Le président: Le greffier vous indiquera où nous en sommes rendus.

Le sénateur Cools: Pourriez-vous me dire sur quel article nous avons voté? Est-ce l'article 3. du projet de loi ou du paragraphe 3.(1) figurant dans l'unification administrative?

Le président: En ce moment, l'article 3. du projet de loi se lirait tout simplement comme le paragraphe 3.(1) figurant dans l'unification administrative. On doit se poser la question suivante: existe-t-il un paragraphe (2)? Depuis plusieurs semaines, le comité recommande que le premier projet de loi de la séance qui se rapporte au prélèvement de sommes de la fonction publique du Canada corresponde à l'un des deux projets de loi.

Le sénateur Andreychuk: Je suggère de l'intégrer au groupe. Nous en avons longuement discuté. Quelqu'un est-il prêt à l'accepter? Dans le cas contraire, passons à l'article suivant du projet de loi.

Le président: Je suis d'accord. Est-ce que quelqu'un propose d'accepter l'article décrit à l'alinéa 2*a*)?

Le sénateur Stratton: Je propose d'accepter l'article.

Le président: Le sénateur Stratton propose d'accepter l'article. L'alinéa 2*a*) est-il adopté?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Le président: Ceux qui appuient l'article peuvent-ils lever la main? Quatre.

Contre? Deux.

Y a-t-il un motionnaire pour le paragraphe (2)*b*)? Puisqu'il n'y en a pas, je demanderais au greffier et à notre conseiller juridique de s'occuper des subtilités des paragraphes (1) et (2) afin qu'ils soient mis en ordre.

Le sénateur Cools: Nous n'avons pas terminé les discussions sur l'article 3.

Le président: Oui, nous avons terminé.

Le sénateur Cools: Je n'ai pas terminé.

Le président: Nous venons tout juste de voter.

Le sénateur Cools: J'aimerais ajouter un autre amendement.

Le président: S'il vous plaît. Avez-vous une copie écrite de votre amendement dans les deux langues? Bien.

Le sénateur Cools: Pour mon amendement, je travaille à partir du projet de loi, mesdames et messieurs, et non à partir de l'unification administrative, qui semble semer la confusion.

J'aimerais apporter un autre amendement à l'article 3. Je propose, avec l'appui du sénateur Milne, que le projet de loi S-34 soit modifié par adjonction, après la ligne 17, page 1, de ce qui suit:

Témoins

3.1. Dans le cas où l'octroi de la sanction royale s'effectue par déclaration écrite, plus d'un membre de chaque Chambre du Parlement peut être présent.

The Chairman: Is there any discussion of this amendment? Senator Carstairs?

Senator Carstairs: Quite frankly, this is the government's response to the members of the committee who indicated that they wished to have, on occasion, individuals to witness the written procedure.

Honourable senators, I can see this particularly in a situation where it was a private member's bill and the particular private member who had sponsored the bill would want to be in attendance at the written procedure if we had decided to do that. That is why the government has concurred with this amendment.

The Chairman: Any further discussion?

Senator Joyal: I would like to support the principle on an even broader perspective. The essential traditional elements of the constitutional act of sanction always involve the two Houses when done in the traditional way. This amendment protects the principle that the two Houses could be represented during the ceremony.

The major change is that it does not make both Houses being present an obligation. That is a major change between the proposal now and that which we had discussed earlier. The principle could be served if any member in either House intends to attend. Essentially, that is what this amendment involves.

There is an important element that we should keep in mind. Royal sanction, when done in private chamber could still involve a representative of each House of Parliament. However, it does not make it obligatory. That is the essential difference from that which we discussed previously.

Senator Andreychuk: Many meetings ago, I had indicated that I thought that any member should be there. We were told at that time that any member of Parliament who wanted to be there could be there. Are we now saying that without this amendment, we could not signify a request to be there, and we could be precluded? Perhaps Mr. Audcent could respond to that.

If that is the case. Which seems to be contrary to what I thought at the start of this process, then we need the amendment. Therefore, let us move it.

The Chairman: Is there any other discussion?

Senator Andreychuk: I would like Mr. Audcent to respond whether we would be legally precluded from being present at a written Royal Assent.

Mr. Audcent: My understanding, honourable senators, is that without an amendment you will be precluded from attending unless you have been invited to attend by the Governnor General. With this amendment, you do not have a right to be there.

The amendment says, "The signification of Royal Assent by written declaration" — that is what the Governor General is doing — "may be witnessed by more than one member from each

Le président: Sénateur Carstairs, avez-vous des commentaires au sujet de cet amendement?

Le sénateur Carstairs: Honnêtement, il s'agit de la réponse du gouvernement aux membres du comité qui ont souligné qu'à l'occasion, ils aimeraient que des personnes soient témoins de la procédure écrite.

Chers collègues, je peux comprendre qu'une telle mesure soit prise dans le cas où un projet de loi d'initiative parlementaire dont le député, qui a parrainé le projet de loi, voudrait être présent lors de la procédure écrite, si c'est ce que nous avions décidé de faire. C'est pourquoi le gouvernement a accepté cet amendement.

Le président: Avez-vous d'autres commentaires?

Le sénateur Joyal: Je voudrais appuyer le principe sous une perspective encore plus élargie. Traditionnellement, les éléments essentiels de la loi constitutionnelle sur la sanction royale ont toujours inclus les deux Chambres. Cet amendement protège le principe voulant que les deux Chambres soient représentées au cours de la cérémonie.

Le changement le plus important, c'est qu'il n'est pas obligatoire que des représentants des deux Chambres soient présents. Il s'agit d'un important changement à la proposition actuelle par rapport à celle dont nous avons discuté plus tôt. Le principe sera pris en considération si l'un des membres de l'une des deux Chambres a l'intention d'y assister. Essentiellement, c'est ce qui est inclus dans cet amendement.

Il faut prendre en considération un élément important. Un représentant de chaque Chambre du Parlement peut quand même être présent lorsque l'on procède à la sanction royale en Chambre privée. Toutefois, ce n'est pas obligatoire. Il s'agit de la différence essentielle entre cette proposition et celle dont nous avons discuté précédemment.

Le sénateur Andreychuk: Il y a plusieurs réunions, j'ai souligné que je croyais qu'un membre quelconque devait être présent. À ce moment, on nous a affirmé que tout député qui voulait y assister pouvait le faire. Est-ce que cela signifie que sans cet amendement, il nous serait impossible d'effectuer une demande en vue d'y assister et que nous pourrions être exclus? M. Audcent pourrait peut-être intervenir.

Si tel est le cas, ce qui semble s'opposer au point de vue que j'ai adopté au début de ce processus, cet amendement est nécessaire. Par conséquent, faisons une proposition.

Le président: Avez-vous d'autres commentaires?

Le sénateur Andreychuk: J'aimerais que M. Audcent nous indique si notre présence à l'octroi d'une sanction royale écrite serait légalement interdite.

M. Audcent: Si je comprends bien la situation, mesdames et messieurs, sans cet amendement, il vous serait interdit d'y assister sans avoir été invité par la Gouverneure générale. Grâce à cet amendement, vous n'avez pas le droit d'être présent.

L'amendement indique: «Dans le cas où l'octroi de la sanction royale s'effectue par déclaration écrite» — ce qui est effectué par la Gouverneure générale — «plus d'un membre de chaque

House of Parliament."That is true. It may be witnessed by more than one, however it would depend on how many she invites. I do not see it as worded as imposing an obligation to invite the member.

The Chairman: The discussion in the committee gave rise to this proposal, which is 3.1(4):

> Royal Assent by written declaration must be signified in the presence of at least one member of the Senate and one member of the House of Commons.

The amendment that is being introduced by Senator Cools is: "may be witnessed by more than one member." Thus, it is a clear choice for the committee one way or the other.

Senator Cools: I was looking for an opportunity to speak my proposed amendment.

We are dealing with the business of the exercise of Her Majesty's prerogative. We must be mindful that it remains prerogative. There is very little in this act that is going to govern that prerogative.

The purpose of my proposed amendment is to provide some assurances that when Royal Assent is needed in short time the government will bow to having two persons from Parliament. I think all the other privileges that pertain will remain. This is not limiting anything else other than what it precisely speaks to.

The Chairman: Your amendment simply says that the government will have the discretion to decide whether anyone from either house will be present. It is a different point than was discussed in the committee. The amendment is before this committee. Are we ready for the amendment?

Senator Prud'homme: As a parliamentarian of 38 years, I am extremely reluctant to have it such that I could or could not be invited to see the Royal Assent of the laws that we discuss and debate. Any member should be made aware so that they could attend. We know that very few will attend, but it is the right of a parliamentarian to see how a bill is ultimately disposed of.

I think our legal officer chose a different kind of approach by having it at the invitation of the Governor General. With all due respect, I do not want to be a guest of the Governor General; I do not want to be a guest of the law office. I think it is our right to see how the bill is finally disposed of. In your proposed amendment, which are well written, the proposed clause 3.1 reads:

> Every member of Parliament has the right to be present when a bill receives royal assent.

If this was your intention, Senator Carstairs, I would be more than happy to sign it. However, to exclude or say that someone will be chosen to attend, who is the person who will choose the people who may be in attendance?

Chambre du Parlement peut être présent». C'est vrai. Plus d'un membre peut être présent, mais ce nombre dépend du nombre de membres invités par la Gouverneure générale. Je ne crois pas que l'amendement soit écrit de façon à imposer l'invitation du membre.

Le président: La discussion du comité a donné lieu à cette proposition, qui correspond à 3.1(4):

> Dans le cas où l'octroi de la sanction royale s'effectue par déclaration écrite, au moins un membre du Sénat et un membre de la Chambre des communes doivent être présents.

L'amendement présenté par le sénateur Cools est: «plus d'un membre peut être présent.» Il s'agit donc d'un choix évident pour le comité, d'une façon ou de l'autre.

Le sénateur Cools: J'espérais avoir l'occasion de discuter de l'amendement que je propose.

Nos discussions portent sur l'exercice de la prérogative de Sa Majesté. Nous devons tenir compte du fait qu'il s'agit d'une prérogative. Très peu d'éléments de cette loi régissent cette prérogative.

L'objectif de l'amendement que je propose est d'offrir une certaine assurance que lorsque la sanction royale sera nécessaire dans un bref délai, le gouvernement renoncera à la présence de deux députés. Je crois que tous les autres privilèges relatifs subsisteront. Cela ne pose aucune restriction autre que dans le cas du sujet précis abordé dans l'amendement.

Le président: Votre amendement indique simplement que la décision relative à la présence d'un membre de l'une des Chambres est prise à la discrétion du gouvernement. Il s'agit d'un point différent de celui qui a fait l'objet de discussions par le comité. Notre comité étudie l'amendement. Sommes-nous prêts à voter sur l'amendement?

Le sénateur Prud'homme: En tant que membre du Parlement depuis 38 ans, j'hésite beaucoup à accepter l'idée que je pourrais être invité ou non à assister à la sanction royale des lois dont nous discutons. Tous les membres devraient être au courant afin qu'ils puissent y assister. Nous savons que très peu d'entre eux seront présents, mais un membre du Parlement a le droit d'assister à la prise de décision finale relative à un projet de loi.

Je crois que notre conseiller juridique a choisi une approche différente en exigeant l'invitation de la Gouverneure générale. Avec tout le respect que je lui dois, je ne veux pas être l'invité de la Gouverneure générale, et je ne veux pas être l'invité du cabinet d'avocats. Je crois que nous avons le droit d'assister à la prise de décision finale relative au projet de loi. Dans l'amendement que vous proposez, qui est bien écrit, l'article proposé 3.1 indique:

> Chaque membre du Parlement a le droit d'assister à l'octroi de la sanction royale à un projet de loi.

Si c'était là votre intention, sénateur Carstairs, je serais très heureux de le signer. Toutefois, s'il faut exclure des personnes ou si des personnes doivent être choisies pour y assister, qui choisira les personnes qui peuvent être présentes?

Personally, I think you are cutting off some of our privileges as parliamentarians. This destroys everything we have taught to students since I have been involved in politics in the university. The process is the House and the Senate, and then Royal Assent. This may be in the presence of few or many, but not at a person's whim.

I see every tradition, such as the delaying of appointing a Black Rod, slipping away every day. It is part of a change that is taking place, where tradition does not mean as much as it once did. I am trying to accommodate you, sir, and everyone else, especially Senator Lynch-Staunton Staunton who put forward this idea of modernizing Royal Assent. However, I am very reluctant. I appeal to the good company I am with today, as a non-member, to see if they share my view that it is one of our last privileges, to say that I can attend Royal Assent if I see fit.

Senator Kroft: We are going back to the fundamental distinction that is at issue in this bill. Once we have decided to go with an executive procedure, an expedited procedure, or a non-traditional procedure, we are back-paddling upstream again if we are talking about the right of full parliamentary representation there. They are inconsistent thoughts.

We can talk about tradition. I think the mother of parliaments has long since left our tradition behind in these things. We make our rules according to the wishes of our own Parliament. What we are doing here is making the choice for a new procedure. Let us be consistent.

Senator Carstairs: I concur with what Senator Kroft has said. What we have done by this is to make it possible for people to attend — particularly on those very special occasions when it might be a private member's bill and we have decided for whatever reason not to do it by the full procedure in the house. However, as Senator Cools has said, in exceptional circumstances — such as a labour dispute, which was an interesting example — in which they want the bill, and we want to get on with it, it must be possible to act expeditiously.

Honourable senators, let me assure you that if I am taking a bill over to a Deputy Governor General or to the Governor General herself and someone tells me they want to come, I would be more than pleased to have them come along with me.

Senator Prud'homme: You may be happy, but it is not ensured, it is not written.

The Chairman: We have before us an amendment proposed by Senator Cools. Will those in favour of the motion, please raise their hands?

I count three in favour.

The Chairman: Will those opposed to the motion, please raise their hands?

Personnellement, je crois que vous nous enlevez certains de nos privilèges de parlementaires. Cela va à l'encontre de tout ce que nous avons enseigné aux étudiants depuis que je participe à l'enseignement de la politique au niveau universitaire. Le processus inclut la Chambre et le Sénat, puis la sanction royale. Il peut être exécuté devant peu de personnes ou plusieurs personnes, mais non selon les caprices d'une certaine personne.

Chaque jour, je suis témoin de la disparition de toutes les traditions, telles que le retard de la nomination de l'Huissier de la Verge noire. Cela fait partie d'un changement qui se produit, où la tradition n'est pas aussi importante qu'autrefois. Je m'efforce de respecter votre point de vue, monsieur, ainsi que les points de vue de toutes les autres personnes, particulièrement celui du sénateur Lynch-Staunton qui a proposé la modernisation de la sanction royale. Toutefois, je suis très hésitant. En tant que non-membre, je fais appel aux représentants ici présents, pour découvrir s'ils partagent mon opinion. Je crois que la possibilité d'assister à l'octroi de la sanction royale lorsque nous le jugeons à propos constitue l'un de nos derniers privilèges.

Le sénateur Kroft: Nous revenons à la distinction fondamentale qui est en question dans ce projet de loi. Lorsque nous aurons décidé d'aller de l'avant avec une procédure administrative, une procédure accélérée ou une procédure non traditionnelle, nous irons à contre-courant si nous parlons du droit de représentation parlementaire. Ces pensées manquent de cohérence.

Nous pouvons discuter de la tradition. Je crois que le modèle des parlements a mis notre tradition de côté il y a bien longtemps à ce sujet. Nous établissons les règlements en fonction des demandes de notre propre Parlement. Dans ce cas, nous prenons une décision relative à une nouvelle procédure. Soyons cohérents.

Le sénateur Carstairs: Je suis d'accord avec le sénateur Kroft. Nous avons réussi à permettre aux députés d'assister à l'octroi de la sanction royale, particulièrement lors d'une occasion spéciale où il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire, et où nous avons décidé, pour une raison quelconque, de ne pas exécuter la procédure entière dans la Chambre. Toutefois, comme l'a affirmé le sénateur Cools, dans des circonstances exceptionnelles — telles que dans le cas d'un conflit de travail, ce qui constitue un exemple intéressant — où le projet de loi est exigé et où nous voulons progresser rapidement, nous devons avoir la possibilité d'agir diligemment.

Mesdames et messieurs, je vous assure que si je présente un projet de loi au suppléant de la Gouverneure générale, ou à la Gouverneure générale elle-même, et qu'une personne me dit qu'elle veut m'accompagner, je serai heureuse de lui permettre de m'accompagner.

Le sénateur Prud'homme: Vous seriez peut-être heureuse, mais ce n'est pas assuré, ce n'est pas écrit.

Le président: Nous étudions un amendement proposé par le sénateur Cools. Que ceux qui sont en faveur de la motion lèvent la main.

Je compte trois personnes en faveur.

Le président: Que ceux qui s'opposent à la motion lèvent la main.

I count six senators opposed to this amendment.

That takes us to a discussion, if we wish, with respect to the proposed 3.1 in the compilation of amendments in our discussion. Is there a mover for 3.1(1):

> Every member of a Parliament has the right to be present when a bill receives Royal Assent.

Is anyone prepared to move that?

Is there discussion?

Senator Cools: Mr. Chairman, I would like to offer you an opposite thought. I would like to offer that we cannot place in a statute something that is not a fact, and it is not a fact that every member of Parliament has a right to be present when a bill receives Royal Assent. It is not a right.

The Chairman: It is not a fact, it is a question of law which we are either legislating into law or we do not let it into law. If we legislate it, it is a law, and if we do not legislate it, it is not a law.

Senator Cools: I am saying that is not the current status.

The Chairman: You may disagree with something.

Senator Cools: I would also submit that we are dealing with a bill immediately after second reading and the proposed changes are not structurally and procedurally in order. Many of these proposals are not truly amendments. They are, in my opinion, a rewrite of the bill. If this is, in effect, a new bill being brought forward, then these proposals should have had first reading in the Senate as well.

I would submit that there is a difference between amending a bill and restructuring and rewriting a bill. It seems to me that we are in the domain of a bill rewrite.

I understand that people have concerns, and those are just and fair. I have no problem with that.

The Chairman: These proposals are all related to the principle of Royal Assent. They are not outside the scope of the bill.

Senator Cools: The proposals that are coming forward would not have been submitted to the chamber in the first and second reading debates. The fact is that new proposals to bills cannot take the form of amendments. Before us now, in fact, we have a new bill in this administrative consolidation, and it has been a new bill for quite some time. It is being persisted with in this committee in a forceful way. However, the fact is that most of these so-called proposed amendments did not receive Royal Consent and they were not put before the chamber as a part of the bill to be discussed. It is improper to place them before the Senate as amendments because they are not amendments. This is a rewrite of the bill.

Je compte six sénateurs qui s'opposent à cet amendement.

Nous pouvons donc discuter, si nous le voulons, de l'article 3.1 proposé dans la compilation d'amendements faisant l'objet de nos débats. Y a-t-il un motionnaire pour le paragraphe 3.1(1):

> Chaque membre du Parlement a le droit d'assister à l'octroi de la sanction royale à un projet de loi.

Est-ce que quelqu'un est prêt à faire cette proposition?

Y a-t-il d'autres commentaires?

Le sénateur Cools: Monsieur le président, j'aimerais vous présenter une opinion opposée. Je voudrais indiquer que nous ne pouvons pas statuer sur quelque chose qui n'est pas un fait, et ce n'est pas un fait que tous les membres du Parlement ont le droit d'assister à l'octroi de la sanction royale d'un projet de loi. Il ne s'agit pas d'un droit.

Le président: Il ne s'agit pas d'un fait, il s'agit d'une question de loi que nous devons imposer par voie législative ou non. Si nous l'imposons par voie législative, il s'agit d'une loi. Si nous ne l'imposons pas par voie législative, il ne s'agit pas d'une loi.

Le sénateur Cools: Je veux dire qu'il ne s'agit pas de l'état actuel.

Le président: Vous pouvez vous opposer à une proposition.

Le sénateur Cools: Je voudrais également souligner que nous étudions un projet de loi immédiatement après la deuxième lecture, et que les changements proposés ne sont pas en ordre du point de vue de la structure et de la procédure. Bon nombre de ces propositions ne constituent pas réellement des amendements. Selon moi, il s'agit d'une réécriture du projet de loi. S'il s'agit en effet de la présentation d'un nouveau projet de loi, ces propositions doivent également avoir fait l'objet d'une première lecture au Sénat.

Je soutiens qu'il existe une distinction entre la restructuration et la réécriture d'un projet de loi et l'amendement d'un projet de loi. Il me semble que nous sommes en train de réécrire un projet de loi.

J'admets que les gens ont des préoccupations qui sont justifiées. Cela ne me pose aucun problème.

Le président: Ces propositions sont toutes relatives au principe de la sanction royale. Elles sont incluses dans l'étendue du projet de loi.

Le sénateur Cools: Ces propositions n'auraient pas été présentées à la Chambre lors des débats de la première et de la deuxième lecture. En fait, les nouvelles propositions des projets de loi ne peuvent pas être présentées comme des amendements. Nous étudions actuellement un nouveau projet de loi dans l'unification administrative, et il s'agit d'un nouveau projet de loi depuis bien longtemps. Notre comité y consacre beaucoup trop de temps. Toutefois, la plupart des soi-disant amendements proposés n'ont pas reçu le consentement royal et n'ont pas été présentés à la Chambre comme une partie du projet de loi à l'étude. Il n'est pas approprié de les présenter au Sénat comme des amendements, parce qu'il ne s'agit pas d'amendements. Il s'agit d'une réécriture du projet de loi.

The Chairman: Are we ready for the question?

Hon. Senators: Yes.

The Chairman: Shall proposed clause 3.1(1) carry?

Some Hon. Senators: No.

The Chairman: May I have a show of hands of those in favour of clause 3.1(1)? I see two.

May I have a show of hands of those opposed to clause 3.1(1)? I see six.

The clause does not carry.

Proposed Clause 3.1(2) relates to notice:

> Where royal assent is to be signified by written declaration, each House of Parliament shall be notified, no later than the day before, by the Speaker of that House or by the person acting as Speaker, of the time and place of the declaration.

Does anyone wish to move this provision?

Senator Carstairs: No, but I wish to speak to it.

The Chairman: Is there no mover of this provision?

Senator Carstairs: I do not need to speak.

The Chairman: Proposed clause 3.1(3) relates to a quorum and reads:

> Royal assent in Parliament assembled must be signified in the presence of at least fifteen Senators and at least twenty members of the House of Commons.

Does anyone wish to propose that amendment? No.

Proposed clause 3.1(4) reads as follows:

> Royal assent by written declaration must be signified in the presence of at least one member of the Senate and one member of the House of Commons.

Senator Carstairs: In principle, we already defeated that clause.

Senator Kroft: No, we did not.

Senator Cools: We defeated the amendment that I proposed. I am sorry, but it is the same in substance.

Senator Kroft: I would move.

The Chairman: Senator Kroft moves the following clause:

> Royal assent by written declaration must be signified in the presence of at least one member of the Senate and one member of the House of Commons.

Is there discussion?

Senator Carstairs: I supported the original motion and I will oppose this one for the very practical reason that you may not be able to have one member of the House of Commons and one member of the Senate present. If you are dealing with an urgent situation and everyone has left, it may not be possible. That is

Le président: Sommes-nous prêts à passer au vote?

Des voix: Oui.

Le président: Le paragraphe 3.1(1) est-il adopté?

Des voix: Non.

Le président: Ceux qui appuient le paragraphe 3.1(1) peuvent-ils lever la main? J'en vois deux.

Ceux qui rejettent le paragraphe 3.1(1) peuvent-ils lever la main? J'en vois six.

Le paragraphe est rejeté.

Le paragraphe 3.1(2) proposé renvoie à l'avis:

> Dans le cas où l'octroi de la sanction royale s'effectue par déclaration écrite, chaque Chambre du Parlement doit être avisée par son président ou par le suppléant de celui-ci de l'heure et de l'endroit de la déclaration, au plus tard le jour précédent.

Quels sont ceux qui souhaitent proposer cette disposition?

Le sénateur Carstairs: Non, mais j'aimerais en discuter.

Le président: Y a-t-il un autre motionnaire?

Le sénateur Carstairs: Je n'ai plus rien à dire.

Le président: Le paragraphe 3.1(3) proposé fait quorum et dit:

> Dans le cas où la sanction royale s'effectue en Parlement réuni, au moins quinze membres du Sénat et au moins vingt membres de la Chambre des communes doivent être présents.

Quelqu'un souhaite-t-il proposer cet amendement? Non.

Le paragraphe 3.1(4) proposé dit:

> Dans le cas où l'octroi de la sanction royale s'effectue par déclaration écrite, au moins un membre du Sénat et un membre de la Chambre des communes doivent être présents.

Le sénateur Carstairs: En principe, nous avons déjà rejeté ce paragraphe.

Le sénateur Kroft: Non, nous n'avons pas rejeté ce paragraphe.

Le sénateur Cools: Nous avons rejeté l'amendement que j'ai proposé. Je suis désolée, mais il s'agit de la même chose en bout de ligne.

Le sénateur Kroft: Je propose d'accepter le paragraphe.

Le président: Le sénateur Kroft propose l'article suivant:

> Dans le cas où l'octroi de la sanction royale s'effectue par déclaration écrite, au moins un membre du Sénat et un membre de la Chambre des communes doivent être présents.

Y a-t-il d'autres commentaires?

Le sénateur Carstairs: J'ai donné mon appui à la motion originale. Je m'oppose donc à celle-ci pour la simple raison qu'il ne vous sera peut-être pas possible d'avoir un membre de la Chambre des communes et un membre du Sénat présents. Si la situation est urgente et que tous les membres sont partis, ce sera

why we said "may" with the idea that, where at all possible, any senators or members of the House of Commons who indicated they wanted to be present could, in fact, do so. To insist that they be present will nullify the value of the written procedure.

The Chairman: What I am saying is just a compilation of everything this committee has discussed in the past in that we have a "saving clause" proposed in the bill — clause 7:

> No royal assent is invalid only because section 3 or section 3.1 is not complied with.

The government has its way of dealing with an emergency. It will not invalidate Royal Assent.

Is there further discussion?

Senator Lynch-Staunton: That was put in for another reason.

Senator Carstairs: I do not think that was the intent of proposed clause 7 at all. The intent is that if, for example, Parliament rose and there was no chance to have two written procedures, then the bill would not be invalidated. When the House is sitting and we are doing Royal Assent — either by written or formal procedure — I do not think we would be covered at all by clause 7. The government would be acting outside of the Royal Assent Act, and that is why we proposed the word "may." The only change is that "may" is the change that we moved, and "must" has now been moved by Senator Kroft. I want to be on the record as opposing the word "must."

Senator Cools: I would submit that the proposition contained in the proposal put before us is exactly the same proposition as was contained in my proposed amendment, which was defeated. The only difference — the major difference — between the two proposals is the word "must" and the difference between the words "must" and "may."

The proposition before us now was already defeated a few moments ago in this committee.

The Chairman: I have already ruled that that is not the case. They are two very different conditions. Unless the committee wants to overrule me, I will ask for the question on clause 3.1(4). Would those in favour of proposed clause 3.1(4) please raise their hands?

Those opposed?

Clause 3.1(4) does not carry.

Senator Cools: Could we record how people voted?

The Chairman: We do not need to record in a committee how people voted, except the numbers. We do not need to record the names of the members of the committee.

Senator Prud'homme: Of course.

The Chairman: You wish, of course?

probablement impossible. C'est pour cette raison que nous avons proposé d'utiliser «peut» en ayant à l'idée que, lorsque cela est possible, tout sénateur ou membre de la Chambre des communes ayant indiqué qu'il souhaitait participer à la cérémonie pourrait le faire. Insister sur le fait qu'ils doivent être présents aura pour effet d'annuler la procédure écrite.

Le président: Mes propos ne sont qu'une compilation de tout ce qui a été discuté par notre comité dans le passé relativement à la «clause d'exemption» proposée à la loi — article 7:

> Une sanction royale n'est pas invalide simplement parce que l'on ne se conforme pas à la section 3 ou à la section 3.1.

Le gouvernement sait comment s'y prendre dans le cas d'une urgence. La sanction royale ne sera pas invalidée.

Y a-t-il d'autres commentaires?

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y a une autre raison à cette modification.

Le sénateur Carstairs: Je ne crois vraiment pas que c'était le but de l'article 7 proposé. Le but est que si, par exemple, le Parlement a suspendu ses travaux et qu'il est impossible d'obtenir deux procédures écrites, alors la loi ne sera pas invalidée. Lorsque la Chambre des communes est réunie et que nous procédons à la sanction royale — sous forme de procédure écrite ou officielle — je ne pense pas que l'article 7 s'applique dans ce cas. Le gouvernement agirait alors en contradiction avec la Loi sur la sanction royale, c'est pourquoi nous avons proposé d'utiliser le mot «peut». La seule modification que nous avons proposée est de changer le mot «peut», et le sénateur Kroft propose maintenant de modifier le mot «doit». Je voudrais que l'on indique dans le compte rendu que je m'oppose à l'utilisation du mot «doit».

Le sénateur Cools: Je tiens à indiquer que la motion figurant dans la proposition qui nous est soumise est identique à celle figurant dans ma proposition d'amendement, laquelle a été rejetée. La seule différence — la principale différence — entre les deux propositions est l'utilisation du mot «doit» et la différence de sens entre les mots «doit» et «peut».

La proposition qui nous est soumise a déjà été rejetée il y a quelques minutes par le comité.

Le président: J'ai déjà statué que ce n'était pas le cas. Il y a deux conditions très distinctes. À moins que le comité ne souhaite annuler ma décision, j'entendrai vos questions relatives au paragraphe 3.1(4). Si vous êtes en faveur du paragraphe 3.1(4) proposé, veuillez lever la main.

Quels sont ceux qui sont contre?

Le paragraphe 3.1(4) est rejeté.

Le sénateur Cools: Pouvons-nous ajouter au compte rendu les détails du vote?

Le président: Il n'est pas nécessaire d'ajouter au compte rendu les détails du vote d'un comité, seulement le résultat. Il n'est pas nécessaire de consigner le nom des membres du comité.

Le sénateur Prud'homme: Bien entendu.

Le président: Vous aimeriez, bien sûr, qu'il en soit ainsi?

Senator Prud'homme: You are establishing a dangerous precedent. You do not need a recorded vote in committee. Of course, in committee someone can ask for a registered vote.

Senator Cools: You can ask for a roll call at any time.

Senator Prud'homme: I am not asking.

The Chairman: Can any one member of the committee request a recorded vote?

Senator Prud'homme: Of course.

The Chairman: Is it the right of one member?

Senator Cools: It is the right of a member to request a roll call.

The Chairman: This committee has worked so well by consensus that I have forgotten the rules. We will have a recorded vote on clause 3.1(4).

Senator Carstairs: Has someone formally asked for a recorded vote?

The Chairman: Senator Cools has asked for one.

Senator Cools: I am prepared to withdraw that request. I was trying to make the point that members have a right to a roll call.

The Chairman: Thank you. I would like to proceed with the bill.

As a result of the various votes, we do not have a provision requiring any attendance whatever at written declaration of Royal Assent.

Let us proceed to clause 4 of the bill. Is there a mover for clause 4 of the bill, that is, that:

> Each House of Parliament shall be notified of a written declaration of royal assent by the Speaker of that House or by the person acting as Speaker.

Senator Carstairs: I so move.

The Chairman: Is there discussion? Are there questions?

Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Those opposed? None.

Is there a mover for clause 5?

Senator Carstairs: I move clause 5:

> Where royal assent is signified by written declaration, the Act is deemed to be assented to on the day on which the two Houses of Parliament have been notified of the declaration.

The Chairman: Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Those opposed? None.

Proposed clause 6.(1) reads:

Le sénateur Prud'homme: Vous créez ainsi un dangereux précédent. Le comité n'a pas besoin d'enregistrer ses votes. Bien entendu, en comité, un membre peut demander un vote enregistré.

Le sénateur Cools: Vous pouvez demander un appel nominal en tout temps.

Le sénateur Prud'homme: Je n'en fais pas la demande.

Le président: Est-ce qu'un membre du comité peut demander un vote enregistré?

Le sénateur Prud'homme: Bien entendu.

Le président: En a-t-il le droit?

Le sénateur Cools: Un membre est en droit de demander un appel nominal.

Le président: Notre comité a tellement bien travaillé par consensus que j'en ai oublié les règlements. Nous procéderons à un vote enregistré en ce qui concerne le paragraphe 3.1(4).

Le sénateur Carstairs: Quelqu'un a-t-il demandé formellement un vote enregistré?

Le président: Le sénateur Cools en a fait la demande.

Le sénateur Cools: Je suis prête à retirer ma demande. Je voulais simplement faire ressortir que les membres avaient le droit de demander un appel nominal.

Le président: Merci. J'aimerais poursuivre la discussion sur le projet de loi.

En raison des votes répartis, nous n'avons aucune disposition qui prévoit un nombre minimal de présences lors de la déclaration écrite portant sanction royale.

Passons maintenant à l'article 4 du projet de loi. Y a-t-il un motionnaire pour l'article 4 du projet de loi, c'est-à-dire, selon lequel:

> Chaque Chambre du Parlement est avisée par son président ou le suppléant de celui-ci de la déclaration écrite portant sanction royale.

Le sénateur Carstairs: Je propose d'accepter l'article.

Le président: Y a-t-il des commentaires ou des questions?

L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président: Quels sont ceux qui sont contre? Personne.

Y a-t-il un motionnaire pour l'article 5?

Le sénateur Carstairs: Je propose d'accepter l'article 5:

> La déclaration écrite porte sanction royale le jour où les deux Chambres du Parlement en ont été avisées.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président: Quels sont ceux qui sont contre? Personne.

Le paragraphe 6.(1) dit:

A written declaration of royal assent is not a statutory instrument for the purposes of the Statutory Instruments Act.

May I ask Senator Lynch-Staunton to move clause 6.(1)?

Senator Lynch-Staunton: Did we skip clause 5.1 or is it not in the bill? Is there no clause in the bill that will establish that the guidelines be —

The Chairman: There is no clause in the bill. If you want to propose —

Senator Lynch-Staunton: No, I do not.

The Chairman: We are just going right past the alternative proposals.

Senator Lynch-Staunton: It is just that I was having trouble following.

The Chairman: We are at proposed clause 6.(1).

Senator Lynch-Staunton: I would be happy to move it.

Senator Prud'homme: You went so fast with clause 5, Mr. Chairman.

[*Translation*]

5. Where royal assent is signified by written declaration, the Act is deemed to be assented to on the day on which the two Houses of Parliament have been notified of the declaration.

[*English*]

Following what Senator Carstairs said about no one being around to do their duty, what if one of the Houses is not sitting? We have seen this before where the House may not be sitting, and the report could be put into the hands of the clerk. I see no reference to that here.

The Chairman: This is Senator Carstairs' provision, so I will ask her to respond.

Senator Carstairs: Remember that this actually deals with the time after the signatory has taken place, and then the Houses of Parliament have to be informed that this has taken place. They would be informed at the next sitting of the Houses of Parliament.

The Chairman: And if we are not sitting?

Senator Carstairs: It would be the next day that the Houses were sitting.

The Chairman: The law might not come into force, then.

Senator Prud'homme: My understanding is that if the House is not sitting, there is no Royal Assent. That is the way I read clause 5 in French. With all due respect to the lawyers, it is a dangerous thing to do. The act would not come into effect unless both Houses are "signified by written declaration."

La déclaration écrite n'est pas un texte réglementaire pour l'application de la Loi sur les textes réglementaires.

Puis-je demander au sénateur Lynch-Staunton de présenter le paragraphe 6.(1)?

Le sénateur Lynch-Staunton: Aurions-nous sauté l'article 5.1 ou ne fait-il pas partie du projet de loi? Le projet de loi ne comporte-t-il aucun article établissant les lignes directrices...

Le président: Il n'y a pas d'article de ce genre dans le projet de loi. Si vous voulez présenter...

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, je ne veux pas.

Le président: Nous ne faisons qu'examiner les contre-propositions.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est simplement que j'avais un peu de difficulté à suivre.

Le président: Nous en sommes au paragraphe 6.(1).

Le sénateur Lynch-Staunton: Je serais heureux de le proposer.

Le sénateur Prud'homme: Nous sommes passés un peu vite sur l'article 5, monsieur le président.

[*Français*]

5. La déclaration écrite porte sanction royale le jour où les deux Chambres du Parlement en ont été avisées.

[*Traduction*]

Pour faire suite aux propos du sénateur Carstairs en ce qui concerne l'absence des députés ou des sénateurs, qu'arrive-t-il si l'une des Chambres ne siège pas? Par le passé, lorsque la Chambre ne siégeait pas, le rapport pouvait être remis au greffier. Le texte du projet de loi ne fait pas mention de cette possibilité.

Le président: Comme il s'agit d'une disposition proposée par le sénateur Carstairs, je lui demanderais de répondre.

Le sénateur Carstairs: Il ne faut pas oublier que cette disposition se rapporte à la période qui suit la signature et à la nécessité d'en aviser les Chambres du Parlement le jour de séance suivant.

Le président: Et si nous ne siégeons pas?

Le sénateur Carstairs: Les Chambres seront avisées le jour où elles siégeront de nouveau.

Le président: Dans ce cas, la loi pourrait ne pas être en vigueur.

Le sénateur Prud'homme: Autrement dit, si la Chambre ne siège pas, la sanction royale ne sera pas octroyée. C'est ce que je comprends en lisant l'article 5 en français. Je ne mets pas en doute les compétences des juristes, mais j'estime que cela crée une situation dangereuse. La loi ne pourrait entrer en vigueur tant que les deux Chambres n'auraient pas été avisées.

Senator Lynch-Staunton: We had Royal Assent in June on the day we adjourned for the summer. Who was told the next day? Perhaps it was deposited with the speaker or the clerk of each House.

Senator Carstairs: Senator Lynch-Staunton Staunton, I cannot give you an answer to that question. I would assume that it is the same procedure for the other place if it were not in session. The clerk is informed and that is the way in which it would be made known.

Senator Prud'homme: There are always words to that effect.

Senator Carstairs: We have to go down to the chamber, honourable senators, and I would be reluctant to move on this particular clause unless I had clarification.

The Chairman: Let us adjourn our discussion of the bill.

Senator Milne: A point of clarification, Mr. Chair. Clause 4 was carried today with no problems, as it stands in the bill, but not as it stands here in the consolidation.

The Chairman: That is right, only as it is in the bill. May we adjourn with the understanding that we are still discussing clause 5.

Hon. Senators: Agreed.

The committee adjourned.

Le sénateur Lynch-Staunton: La sanction royale a été octroyée en juin le jour où les travaux de la Chambre ont été suspendus pour l'été. Qui en a été avisé le jour suivant? Peut-être que l'avis a été transmis au président ou au greffier de chacune des Chambres.

Le sénateur Carstairs: Sénateur Lynch-Staunton, je ne peux répondre à cette question. Je suppose que la procédure est la même si l'autre Chambre ne siège pas. Les Chambres en sont informées par l'entremise du greffier.

Le sénateur Prud'homme: Ce point fait toujours l'objet de discussions.

Le sénateur Carstairs: Nous devons retourner siéger à la Chambre, mais je serais plutôt réticente à adopter cet article avant d'avoir obtenu des éclaircissements.

Le président: Je propose que nous suspendions notre étude du projet de loi.

Le sénateur Milne: J'aimerais apporter une précision, monsieur le président. L'article 4 a été adopté aujourd'hui sans difficulté, tel qu'il apparaît dans le projet de loi et non tel qu'il apparaît dans l'unification administrative.

Le président: C'est vrai, seulement tel qu'il apparaît dans le projet de loi. Nous poursuivrons plus tard notre étude de l'article 5. Pouvons-nous lever la séance?

Des voix: Oui.

La séance est levée.

MAIL POSTE
Canada Post Corporation/Société canadienne des postes
Postage paid Poste-payé
Lettermail Poste-lettre
03159442
OTTAWA

If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada – Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – Édition
45 Boulevard Sacré-Coeur
Hull, Québec, Canada K1A 0S9

APPEARING:

The Honourable Sharon Carstairs, P.C., Leader of the Government in the Senate.

COMPARAÎT:

L'honorable Sharon Carstairs, c.p., leader du gouvernement au Sénat.

Available from:
Public Works and Government Services Canada – Publishing
Ottawa, Canada K1A 0S9
Also available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

En vente:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – Édition
Ottawa, Canada K1A 0S9
Aussi disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca